



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 — 2003

Séance

du mercredi 19 novembre 2003

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Madeleine Amgwerd (PDC), présidente.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

5. Arrêté d'approbation du plan financier et de la planification des investissements pour la période 2004-2007 (*suite*)
6. Modification du décret sur la Caisse de pensions (première lecture)
7. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (première lecture)
8. Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers (première lecture)
9. Modification de l'article 99, alinéa 2bis, de la loi sur les hôpitaux (première lecture)
10. Modification de l'article 24 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (première lecture)
14. Modification de la loi sur les forêts (deuxième lecture)
29. Résolution no 91
Egalité entre les hommes et les femmes. Politique de la jeunesse et éducation à la citoyenneté. Comité mixte interparlementaire (Pierre-André Comte)

(La séance est ouverte à 15 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

La présidente: On se remet au travail! Plusieurs d'entre vous sont intervenus déjà ce matin pour me demander si nous allons arriver au bout de notre ordre du jour, si je pense faire une pause et quand. Mon objectif a toujours été d'avancer dans l'ordre du jour (comme d'ailleurs dans toutes les séances) et de traiter les objets. C'est notre travail et notre responsabilité. Après, on discutera de pause ou de report, après avoir travaillé et avancé. Je vous propose donc de siéger jusqu'aux environs de 17.30 heures.

5. Arrêté d'approbation du plan financier et de la planification des investissements pour la période 2004-2007 (*suite*)

Rubrique 460.503.00: Ecoles commerciales de Delémont

Mme Nathalie Barthoulot (PS), au nom de la majorité de la commission de gestion et des finances: Il m'appartient de vous présenter la proposition de la majorité de notre commission concernant la rubrique 460.503.00, rubrique liée à la rénovation du bâtiment sis à la rue de l'Avenir à Delémont où l'on demande d'inscrire des montants complémentaires pour un montant total de 4,72 millions de francs.

En guise d'introduction, je vais vous faire un rapide historique de l'évolution du dossier lié à ce bâtiment pour que vous saisissiez mieux la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

Depuis quelques années, des travaux d'entretien ponctuels ont été réalisés dans ce bâtiment. On y a refait une salle de sciences, des salles multimédias; on a restructuré certaines salles et on a également refait les bureaux et les secrétariats des directions respectives. On a également installé de manière provisoire un pavillon, qui abrite aujourd'hui l'Ecole supérieure d'informatique de gestion, l'antenne de la Haute école de gestion ainsi que la bibliothèque qui est à la disposition des quatre écoles localisées sur ce site, à savoir l'Ecole supérieure de commerce, l'Ecole professionnelle commerciale, l'Ecole supérieure d'informatique de gestion et la Haute Ecole de gestion.

Suite à la motion déposée par le député Gilles Froidevaux qui posait clairement la question du redéploiement vu sous un angle global, un groupe de planification s'est attelé à identifier les besoins des différentes écoles sises à la rue de l'Avenir. Le groupe a donc planché sur ce dossier et a établi un rapport daté du 19 juin 2001 dans lequel des besoins à hauteur de 14 millions ont été identifiés. Ces besoins portaient sur les sept points suivants:

1) La restructuration de l'édifice existant qui a quarante ans d'âge, en refaisant notamment les sols, la toiture, les fenêtres et les façades pour un montant de 4 millions.

2) La déconstruction du pavillon provisoire par l'agrandissement du bâtiment existant pour y installer la bibliothèque, trois salles pour l'Ecole supérieure de gestion, deux salles pour la Haute école de gestion et six salles pour l'Ecole supérieure de commerce et l'Ecole professionnelle commerciale, travaux estimés à 3 millions. Pour mémoire, le pavillon

provisoire a reçu l'autorisation de la ville de Delémont dans des conditions très strictes, et notamment celle de prévoir sa déconstruction en 2004, ce qui me paraît fort peu envisageable en l'état actuel des choses.

3) La construction d'une salle d'éducation physique pour 3 millions. Actuellement, toutes les écoles fonctionnent avec les salles du Gros-Seuc, du collège et de la Blancherie et, donc, comme vous l'imaginez, il est très difficile d'établir des horaires ad hoc et la gym passe souvent à la trappe! Lorsque l'on connaît les bienfaits de l'exercice physique, on ne peut que regretter cette situation qui dissuade fortement les écoles de laisser la place qui devrait être la sienne à l'éducation physique.

4) La construction ou aménagement d'une aula/caféteria pour un montant de 1,5 millions. Il faut savoir qu'actuellement les écoles sises à la rue de l'Avenir ne peuvent accueillir plus de quarante personnes dans un lieu décent. Il paraît nécessaire de pouvoir recevoir les parents des élèves et des apprentis, les maîtres d'apprentissage mais aussi les élèves et les apprentis qui ne peuvent pas, aujourd'hui, être réunis en un seul lieu, ne serait-ce que pour recevoir une information quelconque.

5) L'installation d'un ascenseur pour une somme de 400'000 francs. Là aussi, une prise en compte des besoins des personnes handicapées, les charges importantes qui doivent régulièrement être acheminées d'un étage à l'autre et le nombre d'étages à desservir justifiaient amplement l'installation d'un ascenseur.

6) L'aménagement de vestiaires au sous-sol pour un montant de 100'000 francs. Les élèves et les apprentis qui viennent des journées complètes à l'école devraient pouvoir déposer une partie de leurs affaires sans être obligés, comme c'est le cas maintenant, de les porter toute la journée.

7) L'agrandissement de la surface de parcage pour une somme de 300'000 francs. Au regard du nombre important d'enseignants concernés et du fait qu'un nombre important de personnes disposent d'un véhicule, en particulier parmi les apprentis et les adultes qui, durant la journée ou en soirée, fréquentent les diverses institutions localisées dans ce complexe, il est nécessaire de pouvoir répondre à cette situation.

Ainsi, le groupe de planification recommandait au Gouvernement d'inscrire dans la prochaine planification financière 2004-2007, soit dans celle qui nous occupe aujourd'hui, un montant de 14 millions pour répondre de manière adéquate aux besoins avérés des écoles situées à la rue de l'Avenir à Delémont.

Le 29 octobre 2002, un groupe de programmation a été constitué pour mettre en œuvre ce chantier et affiner les propositions faites par le groupe de planification. En date du 19 février 2003, ce groupe s'est retrouvé pour une première séance au cours de laquelle il a appris que le montant retenu pour le bâtiment de la rue de l'Avenir s'élevait à 1,55 millions, montant destiné à l'entretien courant.

Voilà pour l'historique du dossier et comment nous en sommes arrivés à notre proposition d'aujourd'hui.

Après de longues discussions au sein de la commission, nous sommes arrivés à la conclusion que l'inscription des 14 millions était trop élevée pour cette législature, en regard surtout de l'état d'avancement du dossier. Toutefois, partant du constat que certains groupes politiques étaient conscients du fait qu'un effort devait être fait envers cette école mais que, parallèlement aussi, un effort par rapport aux plans financiers devait être consenti, la majorité de la commission a décidé

de faire un pas relativement important, celui de réduire de manière conséquente les investissements prévus sur cette législature pour ce dossier puisque l'on passe de 14 millions à 4,72 millions au final.

L'effort consenti est important mais nous nous avons estimé que le politique devait donner un signe fort envers cette école qui est appelée à développer encore plus son pôle commercial et que, par conséquent, la somme consacrée aux investissements prévus dans ce dossier ne pouvait être réduite en dessous du montant de 4,72 millions. Par ce geste de réduction d'investissements, la majorité de la commission espère que le Parlement pourra se rallier à cette proposition minimale pour satisfaire les intérêts et les besoins inhérents à la vie et à l'organisation de ces différentes écoles.

J'entends déjà le ministre des Finances nous dire que les finances vont mal et que tout investissement aura des répercussions sur les comptes de l'Etat, notamment pour le service de la dette. Je l'entends aussi me dire que l'Etat jurassien a fait d'énormes efforts pour la formation puisque le chantier du Lycée cantonal et du Centre professionnel de Porrentruy sont actuellement ouverts et que d'autres vont théoriquement bientôt s'ouvrir, notamment celui lié à l'Ecole de soins infirmiers. Et je l'entends encore me dire aussi que, jusqu'à présent, toutes les écoles localisées à la rue de l'Avenir ont fonctionné de manière ad hoc et qu'il peine à comprendre pourquoi maintenant il faut donner un coup d'accélérateur à ce projet qui devrait dormir encore dans les tiroirs de l'Etat jusqu'à la prochaine législature.

Pour le premier argument, à savoir que tout projet coûte, je ne peux lui opposer d'argument valable mais, si l'on veut offrir des écoles dignes de ce nom, il est urgent d'investir dans ce bâtiment et d'entamer son extension à court, moyen et long terme. Certes, tout investissement a un coût mais cela ne me dérange absolument pas que le service de la dette augmente si c'est pour offrir des lieux de formation et d'apprentissage qui peuvent encore mieux tenir compte des réalités d'aujourd'hui.

Concernant le deuxième argument, celui des efforts consentis par l'Etat jurassien jusqu'ici envers la formation en générale, je ne peux que m'en réjouir mais je me refuse de faire attendre encore sept ou huit ans ce site de compétences commerciales qui connaît un développement et un succès réjouissants. Nous devons donner un signal de départ à ce projet et dans cette législature-ci encore.

Pour le troisième et dernier argument, celui de dire que ces écoles se sont «débrouillées» jusqu'à maintenant et que l'on peine à comprendre pourquoi il faut donner un sérieux coup d'accélérateur, il faut que vous sachiez que, depuis l'établissement du rapport du 19 juin 2001, les choses ont encore évolué. Non seulement l'extension du bâtiment doit être entreprise à moyen terme, donc d'ici deux à trois ans au plus tard, mais demeure aussi la situation d'urgence pour la rentrée 2004. Il y a des besoins criants auxquels nous devons impérativement répondre:

– Tout d'abord, pour la rentrée 2004-2005, une augmentation des effectifs à hauteur de 15%, voire 20%, est prévue pour l'Ecole supérieure de commerce et pour l'Ecole professionnelle commerciale.

– Deuxièmement, à la rentrée 2004 également, la Haute école de gestion va ouvrir une nouvelle filière de formation en cours d'emploi, ce qui nécessitera également des locaux ad hoc.

– Troisièmement, il faut savoir qu'une nouvelle législation fédérale en matière de formation est entrée en vigueur à la

rentrée d'août 2003 et qu'elle implique différents changements, notamment dans les jours d'école pour la première année, qui passent au nombre de deux alors que, jusqu'à présent, les apprentis suivaient les cours pendant un jour et demi par semaine. Ceci nécessite bien évidemment des locaux supplémentaires. De plus, cette nouvelle législation fédérale implique aussi la mise sur pied d'un cours de base où les apprentis sont à plein temps à l'école sur quatre semaines. Je vous laisse imaginer le travail de celui qui doit s'atteler à la réalisation de l'horaire tout en tenant compte des autres classes qui suivent encore le parcours dans l'ancienne filière et qui restent naturellement présentes durant ces mêmes semaines.

– Quatrièmement, il faut savoir qu'«Avenir Formation» (né du regroupement du CECOM et de la formation continue offerte anciennement par les centres professionnels de Delémont et Porrentruy) connaît un succès réjouissant et offre une palette importante de cours. Toutefois, par un manque de locaux une fois encore, cette institution ne peut répondre aux besoins des entreprises et des personnes qui y travaillent qu'en mettant des cours sur pieds en soirée alors même que la demande existerait pour l'organisation de cours dans la journée.

– Cinquièmement encore, il faut savoir que ce projet pourrait probablement se faire en symbiose avec le développement futur du Collège de Delémont qui va, d'ici deux à trois ans, commencer son agrandissement; il y aura certainement des synergies possibles et cela serait dommage de passer à côté sous prétexte qu'aucun montant suffisant n'a été prévu dans les plans financiers 2004-2007.

– Sixième et dernier argument, tout nouveau puisqu'il date d'hier, l'Ecole professionnelle commerciale de Moutier va fermer ses classes et rapatrier l'ensemble des apprentis sur le site de Tramelan; ne pourrait-on pas y voir là une opportunité intéressante d'activer la collaboration interjurassienne en proposant par exemple aux apprentis du district de Moutier la possibilité de suivre leur cursus scolaire à Delémont et d'ainsi établir une piste de dialogue et de rapprochement avec le Sud au travers de la formation?

Bref, par cette petite démonstration, j'espère avoir réussi à vous faire prendre conscience que nous devons impérativement mettre en mouvement la réalisation de ce centre de compétences commerciales à court, moyen et long terme. Il s'agit aujourd'hui de prendre nos responsabilités d'hommes et de femmes engagés dans le processus d'attractivité de notre Canton. Nous devons donner un signe fort, un signe clair afin d'offrir à ce centre de compétences commerciales, aux enseignants qui y travaillent, aux élèves, aux apprentis et aux étudiants qui viennent s'y former, aux adultes qui viennent asseoir ou compléter leur formation, un cadre propice au développement et à l'acquisition de connaissances, ceci dans l'esprit d'un Jura apprenant.

Aussi, au nom de la majorité de la commission de gestion et des finances, je vous demande d'accepter la proposition qui vous est faite aujourd'hui, soit celle d'inscrire dans la planification financière 2004-2007 les sommes de 600'000 francs sur 2005, de 1 million sur 2006 et de 3 millions sur 2007 pour donner un véritable signal de départ à ce chantier qui, comme vous l'aurez certainement compris, doit s'ouvrir rapidement.

M. Charles Juillard (PDC), rapporteur de la minorité de la commission: Au nom de la minorité de la commission, j'aimerais vous exposer un certain nombre d'arguments et ré-

pondre à quelques affirmations qui ont été faites par la représentante de la majorité de la commission.

La minorité de la commission, quand bien même elle fait une autre proposition, admet qu'il y a des besoins, que ces besoins sont avérés et que les problèmes immédiats sont également connus et reconnus. Toutefois, notre position se motive pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, nous ne voulons pas faire exploser la planification financière, notamment en ce qui concerne l'année 2007 qui est déjà passablement chargée.

En ce qui concerne l'historique, j'aimerais aussi rappeler un certain nombre de propos qui avaient été tenus tant en commission qu'à la tribune du Parlement pour dire qu'il y a eu des engagements par rapport au Centre professionnel de Porrentruy, qu'il y en a eus par rapport au Lycée cantonal à Porrentruy et qu'immédiatement ou en même temps que sont venus ces projets Gilles Froidevaux a déposé sa motion qui a été acceptée par le Parlement sous forme de postulat pour réexaminer l'entier de la problématique des écoles commerciales sises à Delémont. Il avait alors été dit à cette tribune qu'étant donné les montants importants qu'il y aurait à consacrer à ces différentes écoles, on réaliserait dans l'ordre ce qui était prêt (le CPP, le lycée) et qu'ensuite on consacrerait les montants nécessaires pour véritablement faire quelque chose de bien avec l'Ecole professionnelle commerciale de Delémont. Donc, de ce côté-là, je crois que, dans la chronologie des événements, les choses seraient respectées même si vous acceptez la proposition de la minorité de la commission.

A noter encore qu'est venue se greffer sur ce dossier et sur la planification financière l'Ecole de soins infirmiers du Jura dont on ne parlait pas du tout lors de la précédente planification financière.

L'état actuel du dossier ensuite. Les besoins tels que définis par le groupe de projet ne font pas 14 millions mais 12,5 millions. Ne chipotons pas pour 2 millions, un de plus ou un de moins, au stade où on en est, cela ne fera que charger encore un tout petit plus les comptes de fonctionnement mais, cela, ce n'est, semble-t-il, pas véritablement un problème, pour une partie de ce Parlement du moins!

Ensuite, si ces besoins ont été effectivement établis, il n'y a pas véritablement de projet, au stade où on peut l'entendre, qui permettrait ensuite de déposer rapidement des plans et des demandes de permis. Parce que c'est bien là que se pose le problème, c'est que la minorité de la commission est convaincue que, malgré toute la bonne volonté qu'on peut y mettre, il sera impossible de planter un clou dans cette école pour en faire quelque chose de bien avant 2007. Pourquoi? Parce que plusieurs solutions ont été élaborées, soit la construction d'un nouveau bâtiment à la place du pavillon, soit de surélever le bâtiment d'un étage, toutes mesures qui sont importantes, qui sont lourdes et qui nécessiteront toute une série de procédures. Des procédures de permis de construire, peut-être de changement de zone par rapport à la volonté de la commune de Delémont qui est rappelée dans le rapport du groupe de projet. Il semble d'ailleurs que la commune de Delémont avait dit, à l'époque (je ne sais si cela reste d'actualité), que la parcelle de la rue de l'Avenir se trouvait en zone d'utilité publique et qu'elle émettait cependant certaines réticences à l'encontre de nouvelles constructions sur cette parcelle, préférant conserver ce site en espace vert. Alors, vous voyez qu'on n'est pas au bout de nos peines au niveau des différentes procédures. Je ne l'invente pas, c'est dans un rapport, qui fonde la demande de la majorité de la commission.

Par rapport à cela, on doit bien admettre aussi, et Nathalie Barthoulot l'a rappelé, qu'il y a un besoin d'étude supplémentaire par rapport à la collaboration qu'on peut avoir avec la commune de Delémont en ce qui concerne le Collège, que ce soit sous l'angle de la salle de gym, de la cafétéria peut-être – aula/cafétéria puisqu'il semblerait qu'elle est multi-usages – et puis également peut-être d'autres locaux qui pourraient être mis en commun sur deux sites relativement contigus. Vous voyez que, là aussi, il y a encore besoin d'études supplémentaires, raison pour laquelle nous sommes convaincus, pour notre part, qu'avant 2007 il ne sera pas possible de planter un clou dans ce bâtiment.

Ensuite, l'étalement des travaux tel que proposé par la majorité de la commission: 600'000 francs en 2005. Que va-t-on faire avec 600'000 francs en 2005? Ensuite 1 million en 2006, 3 millions en 2007, ce qui stipule qu'on n'est qu'à 4,5 millions. Si on retient les 14 millions plus le renchérissement, cela veut dire qu'il faudra encore 10 millions dans la prochaine planification financière. Pour ma part (je ne suis pas un spécialiste en ce domaine), je crois pouvoir dire qu'on doit pouvoir mener un projet comme celui-là plus rapidement plutôt que de l'étaler sur cinq ans mais le faire sur trois ans, soit en 2007, 2008 et 2009. Ce que nous appelons de nos vœux, aussi pour des questions de commodité par rapport à l'ensemble du quartier, par rapport aux utilisateurs de l'école pour qu'ils ne soient pas dérangés pendant cinq ans mais le moins longtemps possible par rapport à cette utilisation.

Donc, par rapport à cela également, ces propositions ne règlent pas les problèmes urgents dont a parlé Nathalie Barthoulot. Il est vrai, et vous avez pu le lire au travers de la presse ce matin, que l'Ecole professionnelle commerciale de Moutier va fermer et que les élèves seront déplacés à Tramelan. Mais, là aussi, il y a une réponse très sèche des responsables de la formation professionnelle du Jura bernois disant qu'il n'est pas question de laisser aller les élèves à Delémont parce que ce serait, à terme, voir disparaître toute la filière de la formation professionnelle dans le Jura bernois. Je prends acte de cette déclaration. Certes, cela nécessitera là de nouveau des négociations, des discussions avec le Jura bernois mais ce n'est encore pas pour le moment qu'on pourra le faire.

Par contre, une piste que je suggérerais à la personne qui est chargée d'établir les horaires et de trouver des salles, c'est peut-être précisément de s'orienter vers Moutier pour trouver des locaux provisoires si nécessaires. Eventuellement, pourquoi pas, à terme, créer une antenne à Moutier pour une école professionnelle commerciale qui irait aussi dans le sens d'un aspect interjurassien de la formation professionnelle. Mais cela, je le mets entre parenthèses parce que, pour moi, ce n'est pas l'argument essentiel.

Donc, en résumé, soucieuse de marquer quand même le coup et de faire en sorte de régler les problèmes qui se posent dans ce bâtiment, la minorité de la commission veut marquer aussi son intérêt pour cela et dit mettre, à partir de 2007, un montant qui permette véritablement de démarrer les travaux pour que ce soit réalisé rapidement et que le reste soit fait, comme on l'a dit, sur 2008 et 2009, ce qui veut dire trois années de travaux. Raison pour laquelle nous vous proposons d'accepter cette proposition d'augmenter de 500'000 francs le montant prévu à la planification financière 2004-2007, soit d'augmenter de 500'000 francs le montant prévu en 2007 pour le porter à 1'250'000 francs.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipelement: Les propositions de la CGF concernant les écoles commerciales de Delémont sont liées à la réalisation du programme d'extension des écoles soumise au Gouvernement en 2001, que ce dernier n'a pas encore ratifié. Le choix du terrain n'est pas arrêté et les discussions avec la commune de Delémont sur une éventuelle construction d'infrastructures communes n'ont pas abouti. Les synergies éventuelles avec le Centre professionnel de Delémont et la future Ecole de soins infirmiers du Jura ont été abordées et sont en cours d'examen.

Le Gouvernement n'est pas convaincu que l'agrandissement du bâtiment de la rue de l'Avenir est la solution la plus judicieuse et cela nécessite un examen plus approfondi.

Le Gouvernement est d'avis que d'autres solutions sont envisageables, en particulier l'utilisation de salles libérées à l'Ecole de culture générale par l'ESIJ ou la réservation de classes dans le nouveau bâtiment de l'ESIJ qui pourraient être disponibles vers 2006-2007 ou encore d'autres solutions dans le cadre d'une approche plus générale de la question.

De plus, on évitera la construction fort coûteuse d'un pavillon provisoire. Dans l'intervalle, les écoles commerciales devront trouver des arrangements d'organisation et nous veillerons à ce que des solutions soient trouvées.

Nous vous proposons donc de maintenir les montants inscrits dans le PFI par le Gouvernement et destinés à des travaux de rénovation lourds. Parallèlement, une réflexion globale devra être engagée.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous propose le rejet des deux propositions de modifications de la planification financière.

La présidente: Nous allons voter de la manière suivante: je vais opposer la proposition de la majorité de la commission à celle de la minorité et la proposition gagnante sera ensuite opposée à la proposition du Gouvernement.

Au vote:

– la proposition de la majorité de la commission l'emporte par 26 voix contre 17 en faveur de la proposition de la minorité de la commission;

– la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 25 voix contre 15 en faveur de la proposition du Gouvernement.

Rubrique 460.503.00: Ecole professionnelle commerciale de Porrentruy

Mme Nathalie Barthoulot (PS), au nom de la majorité de la commission: Je vais vous présenter la proposition de la majorité de notre commission relative à l'inscription d'une somme de 200'000 francs sur l'année 2005 pour la construction d'un espace cafétéria dans le bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Porrentruy. En effet, depuis de nombreuses années, cette école ne bénéficie d'aucune, je dis bien d'aucune, infrastructure pour les pauses.

La commission a estimé nécessaire d'inscrire un montant de 200'000 francs pour offrir un minimum de confort aux personnes fréquentant le bâtiment. Ce ne sont pas moins de six classes d'apprentis qui fréquentent quotidiennement l'école et une trentaine de personnes, demandeuses d'emplois, qui viennent pour se former dans différents domaines auprès de «Formation et emploi». Au total donc, ce ne sont pas

moins de 130 personnes, si on y ajoute le corps enseignant, qui fréquentent quotidiennement l'Ecole professionnelle commerciale de Porrentruy.

Ainsi, lorsqu'il pleut ou lorsqu'il neige, les apprentis sont condamnés à prendre leur pause debout dans les couloirs de l'école ou dans le mini hall d'entrée où un concierge bienveillant prend soin d'offrir boissons et petites collations à tous. En été, la terrasse accueille toutes ces personnes sur une dizaine de chaises et de tables bancales qui doivent sans difficulté aucune se rappeler leurs trente dernières années de vie!

Certains groupes ont proposé que les apprentis aillent à la cafétéria du lycée mais lorsque l'on sait que la pause ne dure qu'un quart d'heure, le temps d'aller et de revenir les en dissuade fortement.

Vous aurez donc compris qu'en consentant une dépense relativement modeste de 200'000 francs, on peut améliorer la qualité d'accueil de cette école pour celles et ceux qui, adolescents ou adultes en formation, la fréquentent quotidiennement. Cet espace cafétéria s'inscrirait dans tous les cas de figure dans la réfection indispensable de la dalle de l'une des terrasses-balcons de l'établissement qui n'assure de loin pas une sécurité satisfaisante.

Aussi, je vous demande de soutenir la proposition faite par la majorité de la commission de gestion et des finances, soit d'inscrire 200'000 francs sur l'année 2005 pour offrir un espace cafétéria capable d'assurer un minimum de confort et de détente possible aux personnes fréquentant cette école.

Mme Françoise Collarin (PDC), au nom de la minorité de la commission: La minorité de la commission ne soutiendra pas la demande d'augmenter de 200'000 francs de crédit en 2005 pour l'étude de la construction d'une cafétéria à l'Ecole professionnelle commerciale de Porrentruy.

Aucune solution n'est encore définie, aucun projet n'a été étudié, ce qui veut dire que ce montant n'est pas très précis. Nous jugeons prématurée l'inscription d'un quelconque montant à ce stade, surtout qu'une vaste cafétéria se trouve à cinquante mètres de cette école.

La minorité de notre commission vous recommande donc de refuser l'ajout de 200'000 francs à cette rubrique.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: Ce besoin n'était pas connu du Département lors de l'établissement de la planification financière 2004-2007. Le montant n'a pas été vérifié de notre part et nous ne connaissons pas exactement le besoin exprimé pour cette cafétéria. Je précise que le montant retenu dans la planification financière 2004-2007 de 200'000 francs est le début d'un assainissement général du bâtiment, qui devrait se prolonger sur les PFI suivants.

Je vous invite donc, au nom du Gouvernement, à refuser cette modification.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 23 voix contre 21.

Rubrique 460.503.00: Jardin botanique

M. Ami Lièvre (PS), au nom de la commission: Notre proposition concerne le Musée jurassien des sciences naturelles, plus précisément le jardin botanique qui lui est rattaché.

Il s'agit en fait d'un investissement de 120'000 francs inscrit au budget 2002 déjà mais non réalisé à ce jour. Le projet comprend la transformation d'un garage en bureau et la construction d'une petite serre pour le rempotage.

Notre intervention est motivée par le fait qu'en l'état actuel les conditions de travail quotidiennes des personnes en charge du jardin botanique ne sont ni convenables, ni rationnelles. En effet, le rempotage et le conditionnement des plantes s'effectuent dans un local auquel on ne peut accéder qu'en passant trois portes étroites et deux salles, dont celle réservée à la réception des visiteurs. De plus, pour l'instant, le responsable est toujours installé dans un local insalubre situé au sous-sol de l'église des Jésuites et aucun espace adéquat ne permet de loger son bureau à son lieu de travail, ni d'y mettre la bibliothèque scientifique pourtant indispensable aux déterminations et aux références, ni la graveuse permettant d'établir l'étiquetage.

Sachant que le jardin botanique est d'une grande importance scientifique, qu'il représente un attrait touristique indéniabla pour notre Canton et que les personnes qui y travaillent quotidiennement méritent, comme tout travailleur, notre attention, la CGF propose, pour régler une fois pour toutes cette question, d'inscrire à la rubrique 460.503.00 (Musée des sciences naturelles, page 58) 60'000 francs en 2004 et 60'000 francs en 2005. Par comparaison, le Musée rural des Genevez, qui est privé, s'est vu octroyer il y a peu 120'000 francs, ce dont nous nous réjouissons, et le Musée jurassien de Delémont, qui est une fondation, 50'000 francs, ce dont nous nous réjouissons également.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: Comme je n'ai pas eu beaucoup de succès tout au long de ces derniers votes, je vais encore une fois vous proposer le rejet de cette proposition, pour les raisons suivantes.

Cette requête consiste en réalité en la transformation de garages en bureaux et en la construction d'une serre nouvelle pour le rempotage. Le Gouvernement reconnaît la nécessité de procéder à ces transformations mais il est actuellement en train de trouver une solution en utilisant le budget de fonctionnement. Pour ces raisons, je vous invite à refuser la proposition qui vous est faite de modification du PFI.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 22 voix contre 19.

Rubrique 460.503.00: Silo aux Franches-Montagnes

M. Etienne Taillard (PDC): Je ne vais pas être très long. Il n'est pas question de remettre en cause la construction d'un silo à sel aux Franches-Montagnes, qui s'avère une nécessité. Mais le coût de cette installation, estimé à 800'000 francs, paraît élevé. Je ne fais pas aujourd'hui de proposition mais je me réserve la possibilité de revenir sur cet objet dans la discussion du budget 2004, après avoir requis des informations complémentaires.

Rubrique 460.503.00 et 530.564.00: Silo aux Franches-Montagnes et Office des sports

M. Benoît Gogniat (PS): Je m'exprime sur le même silo aux Franches-Montagnes. Je suis désolé de m'être occupé de ce point-là assez tardivement, c'est-à-dire pas plus tard

qu'hier mais il y a vraiment quelque chose à dire et je salue l'intervention de mon collègue Taillard à ce point de vue-là.

J'ai eu le temps hier de prendre quelques contacts pour me renseigner. Je vais vous décrire cela d'une façon un peu particulière mais imaginez qu'on prévoit de construire ce silo pour un montant de 800'000 francs, d'après les renseignements que j'ai pris. Effectivement, il y a quelque chose à faire, notamment pour faciliter le travail des cantonniers qui, l'hiver, ont de sérieux problèmes à charger ce sel quand il fait mauvais temps, quand le temps est relativement humide. De façon presque contradictoire aussi, les installations en Ajoie et à Delémont sont nettement mieux faites qu'à Saignelégier. Donc, je me suis renseigné et il semblerait que ce montant de 800'000 francs est largement surfait par rapport à ce qu'il faudrait faire pour satisfaire les conditions-cadres de travail de ces cantonniers. Cela, c'est un point de vue.

Mais il y a un deuxième point de vue et cela peut paraître épique quand on connaît la situation. Ce futur silo se trouve à 20 mètres du Manège des Franches-Montagnes qui connaît des difficultés financières incroyables et à 300 mètres du Centre de loisirs des Franches-Montagnes qui connaît des difficultés financières importantes. Tout cela dans le périmètre qui entoure la place du Marché-Concours où a lieu chaque année, vous le savez très bien, une fête du cheval dont la renommée n'est plus à faire. Cela paraît complètement contradictoire d'investir 800'000 francs pour un dépôt de sel à quelques mètres de ces installations qui souffrent de difficultés financières chroniques depuis longtemps.

Personnellement, je suis désolé de faire cette proposition tardivement. N'étant plus membre de la CGF, je n'ai peut-être pas lu cette page avec l'attention qu'elle mériterait mais j'irais plus loin que mon collègue Taillard. Je ferais la proposition – il est vrai, au vol, comme cela, mais je suis sûr qu'on peut y adhérer ou, au moins, elle aura le mérite de poser le problème, quitte à y revenir plus tard – de diminuer cette subvention de 800'000 à 400'000 francs et les 400'000 francs ainsi gagnés, de les inscrire plus loin (à la page 62) «Office cantonal des sports: subvention pour les installations sportives régionales» comme étant une sorte de fonds de réserve pour recapitalisation éventuelle de ces deux installations sportives que j'ai nommées, le Manège des Franches-Montagnes et le Centre de loisirs. Il y a là, à mon avis, quelque chose d'important à jouer. C'est une dépense, au niveau des installations qui entourent le futur dépôt de sel, de 800'000 francs; c'est une dépense exagérée et, à mon avis, on peut faire nettement mieux avec cet argent.

Alors, je fais une proposition ferme. Je pense qu'elle est claire. Je vous remercie.

La présidente: J'ai retenu les montants mais pas le chiffre de la rubrique qui concerne l'Office des sports. Donc, vous proposez de diminuer le montant prévu aux investissements 2004 à 400'000 francs et d'inscrire ce montant sous l'Office des sports (rubrique à préciser).

M. Charles Juillard (PDC), vice-président de la commission: Pour la clarté du débat, si j'ai bien compris notre collègue Gogniat, il formule en fait deux propositions. Il y a la première proposition qui concerne un point de la planification des investissements, sur laquelle nous devons nous prononcer, c'est de la réduire de 800'000 à 400'000 francs. Et ensuite, il y a une nouvelle proposition avec ces 400'000 francs qui seraient éventuellement acceptés par le Parlement et qui

seraient destinés à augmenter la rubrique qui existe ou pas (je n'ai pas contrôlé) à la page 62.

Donc, pour la clarté du débat, j'aimerais qu'on accepte de scinder cette proposition en deux.

La présidente: Je prends note de cette proposition. Effectivement, l'Office des sports, c'est la rubrique 530.564.00.

M. Etienne Taillard (PDC): Je crois que la proposition de Benoît Gogniat est, à mon avis, prématurée. Ces 800'000 francs figurent au budget 2004 et on aura donc l'occasion d'en discuter en CGF et d'obtenir les informations nécessaires. Il me semble tout de même qu'on ne doit pas se précipiter, cet après-midi, sur une telle décision mais attendre le budget 2004 qui est déjà entre vos mains. Je propose donc que cette discussion ait lieu, en tout cas sur le silo à sel des Franches-Montagnes, dans le cadre du budget 2004 en ayant ainsi connaissance de tous les éléments.

La présidente: Monsieur le député Gogniat, maintenez-vous votre proposition ou acceptez-vous la proposition de Monsieur Taillard concernant le budget de fonctionnement 2004?

M. Benoît Gogniat (PS): Je vais maintenir ma proposition parce que je comprends un bout de l'argumentation de mon collègue Taillard, notamment que c'est vrai qu'on pourrait se donner du temps pour réfléchir. Mais je connais la façon de fonctionner de ce Parlement. Dans le budget de fonctionnement, on va nous dire que ce n'était pas prévu dans la planification des investissements. Il est vrai que je prends un certain risque de réduire ce montant de 800'000 à 400'000 francs mais les renseignements que j'ai pris me montrent qu'on pourra construire un dépôt de sel tout à fait correct avec 400'000 francs et, en même temps, cela donnera une impulsion aux installations dont j'ai parlé autour de la place du Marché-Concours.

Donc, je maintiens ma proposition et je vous propose peut-être juste une interruption de séance de deux à trois minutes pour qu'on puisse en discuter avant de se prononcer.

La présidente: J'accepte votre proposition d'interruption... non, je vais donner encore la parole à Monsieur le ministre mais j'admets qu'il y a deux propositions: une proposition Gogniat et une proposition Taillard et je les ferai voter. Ah, il n'y a pas de proposition Taillard! Alors nous voterons en deux temps si vous êtes d'accord.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Concernant le silo dont il est question, en réalité peut-être qu'on aurait pu écrire «construction de silos» (avec s) et je pense qu'il y a une source d'incompréhension dans le texte qui figure dans la planification financière.

Les objectifs du Département pour 2004 sont:

– Premièrement, permettre le stockage du sel de déverglaçage dans des silos. Cette politique a été mise en place à Delémont et à Porrentruy; elle est positive socialement, financièrement et même favorable à l'environnement. Il ne reste que le secteur des Franches-Montagnes à équiper, celui qui par ailleurs en a le plus besoin. Et je dois vous dire que je me suis rendu cet hiver aux Ponts et chaussées aux Franches-Montagnes et j'ai vu les cantonniers casser le sel à

coups de pelles et de pioches pour pouvoir le charger sur leur camion.

Donc, les conditions de travail sont tout à fait inacceptables.

– Le deuxième objectif que nous poursuivons est de fermer le dépôt obsolète de Glovelier.

Considérant ce qui précède et en sachant que les Franches-Montagnes utilisent, en moyenne, environ 500 tonnes de sel par saison, estimation affinée et augmentée suite à l'hiver 2002-2003, nous envisageons deux silos de 200 à 250 tonnes chacun à Saignelégier (décision définitive en fonction des offres et des budgets accordés; il n'est pas possible de chiffrer définitivement l'optimum à ce jour) et un silo de 200 tonnes à Glovelier (pour desservir cette partie des Franches-Montagnes en remontant sur les Franches-Montagnes).

Donc, le montant de 800'000 francs représente trois silos à 200'000 francs et des installations annexes, places et branchements, pour 100'000 francs par site ainsi que la démolition de l'existant à Saignelégier.

La présidente: Nous sommes donc en présence de deux propositions: celle du Gouvernement de laisser ces 800'000 francs en 2004 et celle de Monsieur Gogniat de mettre 400'000 francs. Ensuite, nous passerons, selon le résultat du vote, à la deuxième proposition concernant l'Office des sports. Quant à l'interruption de séance, je pense qu'elle est admise pour quelques minutes.

(La séance est suspendue durant cinq minutes.)

La présidente: Mesdames et Messieurs, je vous prie de bien vouloir prendre place. Nous n'avons fait qu'une petite suspension de séance, nous n'avons pas fait de pause. Nous sommes donc en présence de deux propositions et nous allons voter.

Au vote, la proposition du Gouvernement est acceptée par 23 voix contre 13.

Rubrique 530.564.00: Subventions pour les installations sportives régionales.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Dans le cadre de la commission de gestion et des finances, je suis intervenu concernant le projet d'une patinoire couverte à Delémont car le besoin d'un toit à cette patinoire existe réellement.

On doit, à mon avis, offrir des installations sportives en hiver aussi au public, assurer à chacun les activités pour les sociétés de Delémont et environs, assainir les infrastructures d'accueil des utilisateurs et également supprimer les problèmes liés aux conditions météo. Et puis, une patinoire couverte à Delémont permettrait de prolonger la période d'exploitation de deux mois en tout cas. Il y aurait également des économies d'énergie et cette infrastructure serait également aussi utilisée en été.

Actuellement, il y a plus de 12'000 entrées sur une période de quatre mois, y compris la fréquentation des écoles. C'est la seule infrastructure qu'il y a en hiver avec la piscine couverte à Delémont et c'est un complément au centre sportif. Il y a également peu d'heures disponibles pour le public dans les autres patinoires.

Les équipes de hockey sont au nombre de quinze et quatre sociétés fréquentent la patinoire. Cela représente plus de cent matchs de hockey par année et par saison. Comme je l'ai dit, il y a saturation dans les autres patinoires.

Actuellement, un projet est avancé mais pas totalement abouti. Une commission d'étude est au travail et les communes seront sollicitées vraisemblablement à moyen terme. Et puis je crois que, finalement, l'Etat devra s'engager.

Alors, c'est une bonne chose pour le Jura, pour la jeunesse, pour les sportifs et je pense attirer l'attention du Gouvernement et de la classe politique. Quand les gens auront terminé leur projet, il faudra y penser dans nos futurs budgets d'investissements. Ce n'est pas une proposition, c'est une suggestion pour l'avenir et le futur.

La présidente: Nous prenons acte de votre déclaration. Il n'y a donc pas de proposition ni d'objet à voter. Nous avons ainsi clos les pages bleues, c'est-à-dire la planification des investissements. Je pense que M. Daniel Rüegg a pris note des additions; il n'y a en effet pas eu grand-chose à soustraire, il y a surtout eu à additionner!

Nous passons donc au point suivant, qui n'est pas vraiment le point suivant mais qui correspond aux mesures de corrections, soit les pages jaunes de ce document et, là aussi, vous vous êtes inscrits pour différentes interventions. Je passe à la première intervention.

Mesures de corrections

Rubrique 1.1: Réduire l'effectif du personnel administratif de 50 unités nettes EPT

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Je vais intervenir sur différentes mesures pour poser un certain nombre de questions mais je signale immédiatement, pour faire plaisir au président de la commission de gestion et des finances, que je ne vais poser des questions que sur des mesures qui seront de la compétence du Gouvernement.

Alors, celle-ci en est une et j'aimerais avoir quelques petites explications concernant ces 50 unités qui devraient, normalement, disparaître à terme, toujours avec la précision «sans licenciement» selon le Gouvernement.

Il faut tout de même signaler – que ce soit pour cette mesure-là ou celle qui va suivre à propos des enseignants – qu'on peut regretter une fois de plus que le Gouvernement ait été incapable de respecter les engagements qu'il avait pris dans l'accord du 15 septembre 1994, qui l'oblige à informer les partenaires sociaux des projets qui touchent la fonction publique dès la phase préparatoire. Ici, cela n'a pas été fait une fois de plus et, ensuite, on a vu ce que cela a donné lorsque la fonction publique, et plus particulièrement les enseignants, ont manifesté. On a considéré qu'ils tentaient de sauvegarder leurs privilèges.

Ce qui nous étonne un petit peu, c'est qu'il n'y a pas si longtemps que cela, un peu plus d'une année, Monsieur Schaller indiquait ici, dans le cadre du rapport sur la réforme administrative, que le Gouvernement avait essayé mais n'avait pas pu réduire le nombre de fonctionnaires comme il était prévu ou souhaité dans le cadre de cette réforme administrative. Et il y avait eu plusieurs interventions de députés demandant des explications à ce sujet. Aujourd'hui, on vient nous expliquer que ce qu'on n'a pas pu faire la législature passée, on peut désormais le faire aisément, dans tous les

domaines, dans tous les départements. Alors, l'inquiétude que nous avons est qu'aucune indication n'est donnée sur les départements qui seront essentiellement touchés. On imagine évidemment que certaines prestations seront touchées par ces diminutions d'effectifs. On ne va pas demander forcément qu'on nous les donne d'une manière exhaustive mais on souhaiterait qu'au moins on nous indique, dans l'esprit du Gouvernement, quelles sont les prestations qui, à contrario, en aucun cas ne sont touchables. C'est-à-dire est-ce qu'il y a des tabous, à l'idée du Gouvernement, ou alors est-ce que tout peut être touché? On a l'impression qu'il y a certains domaines qui sont touchés davantage que d'autres.

Si, effectivement, on arrive à réduire de 50 unités, ce dont on doute franchement, je vais reposer une question que j'avais posée à Monsieur Schaller en CGF, ce qui lui donnera l'occasion de s'énerver une fois de plus! On a aussi un peu le sentiment qu'on a trouvé 13,5 millions sur le dos de la fonction publique parce qu'on avait trouvé une mesure concrète applicable immédiatement qui donnait des chiffres précis, c'est la mesure sur les enseignants qui valait aussi 13,5 millions. Est-ce que c'est une mesure alibi? Monsieur Schaller va me dire exactement ce qu'il pense de cela.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI): J'interviens globalement au sujet des mesures de corrections, c'est-à-dire l'ensemble des pages jaunes.

Dans la mesure où cela permettra de diminuer la pression fiscale, de donner la priorité à des améliorations aux familles et aux faibles revenus, de renforcer l'attractivité du Jura, dans la mesure où cela permettra aussi d'éviter de léguer à nos enfants des dettes exagérées, dans la mesure également où cela se fasse sur l'ensemble des activités de l'Etat et sans report sur les communes, alors le groupe PCSI peut, mais à ces seules conditions, considérer que les mesures d'économies proposées par le Gouvernement peuvent, dans leur principe, être justifiées. Mais, j'en conviens, il faut bien constater que notre Parlement ne vient pas de montrer l'exemple d'une volonté d'économie manifeste!

Il faut néanmoins admettre que les mesures proposées pour atteindre ces objectifs d'économies, en particulier celles concernant la fonction publique, énoncées sans concertation préalable, ont entraîné deux réactions extrêmes, et toutes deux négatives:

- d'une part une levée de boucliers accompagnée du réveil d'anciens démons chez les enseignants et
- une apparente apathie chez les fonctionnaires, semblant indiquer un scepticisme militant réduisant les objectifs à peu de chance de succès.

Des solutions nouvelles, des aménagements, des alternatives peuvent et doivent être trouvés. Mais, avant tout, il s'agit d'un problème de remise en question fondamentale.

L'économie ne se résout pas à simplement faire plus avec moins de moyens. Il faut chercher à faire autrement, plus simplement. Et il faut aussi tenir compte des échecs précédents, dont en particulier celui de la réforme de l'administration. La mise en place d'«Agenda 21», qui est sur toutes les lèvres, passe aussi par la recherche de solutions originales et alternatives, et aussi dans le domaine de la gestion du personnel, dans le cadre d'une concertation ouverte et participative.

Cela prendra sans doute du temps, plus de temps que l'urgence budgétaire ne le permet. Pour éviter de devoir bâcler la recherche de solutions novatrices, le groupe PCSI suggère

re au Gouvernement d'envisager la mise en place d'une contribution de solidarité limitée dans le temps.

Nous invitons donc le Gouvernement à rester déterminé dans les objectifs financiers annoncés mais à montrer beaucoup d'ouverture et d'esprit d'innovation dans les contacts avec les représentants des 800 fonctionnaires et des 900 enseignants.

Parmi les autres mesures proposées, nous relèverons celle relative aux frais de déplacements et nous souhaitons que le Gouvernement saura tirer les conclusions du tollé général provoqué par l'annonce des indemnités de déplacement des ministres entre leur domicile et Delémont.

Il est aussi évident que la compression de l'augmentation de l'enveloppe de l'Hôpital du Jura est souhaitable. A deux conditions toutefois:

- que nous, députés, ayons le courage de ne pas proposer sans cesse de nouvelles fonctions ou de nouvelles prestations;
- que cette compression ne soit pas compensée par des pertes reportées qui devront de toute façon tôt ou tard être épongées par les collectivités publiques.

Dernier point que nous voulons relever: la baisse des subventions aux écoles privées. Ce point, s'il est maintenu, devra faire l'objet d'un débat ici même mais nous tenons à dire d'emblée que nous nous y opposons. D'une part, le subventionnement étant basé sur le coût moyen d'un élève au public, toute baisse de ce coût envisagée par la mesure 1.2 entraîne automatiquement une baisse correspondante pour les écoles privées. La baisse du taux entraîne donc une double pénalisation. La diminution de la subvention, qui n'est pas la première, met sérieusement en péril l'avenir de ces écoles. Leur fermeture entraînerait le retour dans le public d'environ 670 élèves qui, par définition légale, coûteraient plus du double qu'actuellement, sans compter les frais d'équipement et de bâtiments. Il y a encore d'autres motifs sociaux et pédagogiques que nous renonçons à développer ici. Mais, de toute façon, il semble que le Gouvernement a déjà renoncé à ce chapitre puisqu'il n'a même pas jugé utile de corriger l'erreur du taux de subventionnement actuel pour le lycée qui figure dans les pages jaunes.

La présidente: Nous sommes à la mesure 1.1 ou, si quelqu'un souhaite intervenir de manière plus générale, c'est peut-être aussi en ce moment qu'il peut le faire.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Je n'avais pas prévu d'intervenir à la tribune mais il y a une chose que j'aimerais faire connaître à toutes les personnes présentes ici que j'ai d'ailleurs relevée en commission de gestion et des finances et qui a au moins le mérite, finalement, de relever un état de fait qui, à mon goût, fait en sorte que, dans les deux mesures qui nous sont proposées entre la mesure 1.1 qui touche la fonction publique et la mesure 1.2 qui touche le personnel de l'enseignement, il y a inégalité de traitement par rapport aux conséquences que cela peut générer.

En effet, il faut savoir que -50 postes dans l'administration jurassienne, dans un délai de cinq ans, je l'ai dit en commission de gestion et des finances, je n'y crois absolument pas du tout. J'ai vécu, de manière interne, dans l'administration, deux réformes administratives et j'ai pu constater qu'au terme de ces deux réformes administratives, l'objectif qui tendait à réduire le nombre de postes n'a jamais été atteint. Prenons le pari: relevons aujourd'hui le nombre de postes qui figurent au sein de l'administration; dans cinq ans, je peux pa-

rier un souper à ceux qui veulent bien parier avec moi que l'objectif ne sera pas atteint. (*Rires.*)

Deuxième élément, par rapport aux enseignants. Effectivement, on se rend compte qu'on demande aux enseignants une heure de plus par semaine. Inégalité de traitement pour quoi? Parce que les fonctionnaires, -50 postes d'accord si c'est une diminution du taux d'activité ou si c'est un départ à la retraite, un poste qui ne sera pas remplacé et dont les tâches seront donc réparties parmi les autres personnes du service, l'effort n'est pas du tout le même et je crois qu'ici – en tout cas c'est le vœu que je forme et cela je tiens à le dire – par rapport à la situation financière du Canton, efforts financiers, c'est clair que cela doit rester. Moins 13 millions aussi bien dans le domaine des enseignants que dans le domaine de la fonction publique, j'y souscris totalement. Par contre, j'ai un souhait, c'est qu'aussi bien au niveau des fonctionnaires que dans le domaine de l'enseignement, l'effort soit identique dans les deux corps.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): J'interviens en ce qui concerne les mesures de corrections concernant la masse salariale (réduire de 50 unités l'effectif dans l'administration cantonale).

Je suis intervenu au sein de la commission de gestion et des finances et j'ai suggéré au ministre des Finances la solution de passer de la semaine de 42 heures à 40 heures, donc deux heures de travail en moins par semaine, ce qui représente une diminution de 4,8% du temps de travail. C'est une diminution et on pourrait partager le coût de l'opération entre l'Etat et les employés de l'Etat jurassien. Une diminution de 2,4% de la masse salariale représente une économie annuelle de 5 millions de francs pour l'Etat. Cette manière de procéder est possible et praticable. Des transferts peuvent intervenir au sein de l'administration, des services; une mobilité est possible. Cette proposition éviterait la suppression d'emplois. Il ne faut pas oublier que 50 postes en moins représentent, au niveau cantonal, 50 chômeurs ou demandeurs d'emploi supplémentaires. Et puis, en diminuant le temps de travail, je pense que la personne est plus efficace, elle a plus de repos et elle a également plus de temps pour ses loisirs.

J'attends la position du ministre Schaller concernant cette proposition, qui avait été faite dans le cadre de l'industrie et des machines, dans la métallurgie, il y a plus de quinze ans et avait également porté ses fruits.

En ce qui concerne ces diminutions de personnel, le groupe socialiste est également opposé à l'augmentation du pensum d'une heure pour les enseignants. Ce sont les auxiliaires et les femmes qui subiront ces mesures et le groupe socialiste, unanime, est farouchement opposé à cette proposition du Gouvernement. Là aussi, nous attendons la position de ce dernier à cette tribune.

Mesure 1.2: Procéder à des restructurations touchant le personnel enseignant

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Les députés Serge Vifian et Ami Lièvre, ce matin dans le débat d'entrée, ont parfaitement démontré, à mon sens, dans leurs interventions que, par cette mesure non concertée, le Gouvernement avait jeté le discrédit sur la profession enseignante alors qu'il déclare par ailleurs, notamment dans son pro-

gramme de législation, qu'il entend revaloriser l'école publique. Je n'en rajouterai donc pas.

J'ai, sur ce point, trois questions objectives, véritablement objectives, pour lesquelles j'aimerais bien avoir des réponses.

A la page 69, il est indiqué que cette mesure sera réalisée sans licenciement. Or, j'aimerais que le Gouvernement m'indique comment il appelle la perte d'emploi pour cinquante à soixante auxiliaires qui verront le nombre de leçons cédées diminuer dans les écoles jurassiennes, donc cinquante à soixante enseignants auxiliaires qui n'auront plus d'emploi justement parce que ces heures ne seront plus cédées. Alors, si cela ne s'appelle pas des licenciements, j'aimerais qu'il m'indique comment cela s'appelle.

Deuxième élément, j'aimerais connaître l'adéquation qu'il y a entre cette mesure-là et la mesure de «Jura Pays ouvert» (formation et éducation) qui semble être assez importante aux yeux du Gouvernement. J'ai personnellement le sentiment que cette mesure de «Jura Pays ouvert» en prendra un sérieux coup.

La troisième question que je voulais poser, c'est qu'on est en train de parler de mesures de corrections où on va demander aux enseignants d'augmenter leur pensum de 28 à 29 leçons. Je prends le cas de l'école primaire par exemple parce que c'est un domaine que je connais bien. On pourrait imaginer que les enseignants entrent en matière peut-être une fois sur cette solution-là mais le petit problème, c'est que cette augmentation va être introduite le 1^{er} août 2004. Et, parallèlement, à cette date va être introduit le programme «Ecole 2004» qui prévoit un horaire cadre qui, lui, justement, empêche les enseignants de faire plus de 28 leçons. Aujourd'hui, les enseignants pourraient donner 29 leçons avec l'horaire qui existe puisque les élèves ont effectivement 29 leçons à leur horaire hebdomadaire. A partir du 1^{er} août 2004, c'est justement l'inverse qui va se produire: les élèves n'auront plus que 28 leçons. Donc, ou bien on m'explique comment les enseignants réussissent à faire une 29^{ème} leçon – on est de nouveau dans le virtuel, ce sera peut-être une leçon virtuelle – ou bien alors il faut bien considérer que cette mesure proposée par le Gouvernement constitue bel et bien un abaissement de la masse salariale et du salaire des enseignants, déguisé par une volonté d'augmenter le pensum hebdomadaire des enseignants, ce qui est techniquement impossible avec «Ecole 2004».

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: L'école, la formation, le seul «endroit» où la société jurassienne peut puiser dans ses propres «matières premières», voilà justement l'endroit où l'on veut réaliser l'essentiel des économies!

Une société qui désinvestit dans l'école est condamnée à la régression. Au cas particulier, on se trouve à mille lieues des postulats généreux qui ont animé le Jura dans sa lutte d'indépendance.

Livrer le corps enseignant en pâture, susciter contre lui l'adhésion d'une opinion publique désinformée, ouverte à la méfiance dans une ambiance générale propice à l'anathème, telle est la faute commise par le Gouvernement.

La première conséquence de la mesure gouvernementale sur l'augmentation du «pensum enseignant» est la remise en cause de tout ou partie de 50 à 70 postes de travail (des auxiliaires essentiellement), dont les victimes seront essentiellement des femmes, du moins au niveau de l'école primaire, les statistiques le prouvent.

Cette mesure, qui constitue une baisse de salaire indirecte, s'inscrit dans une dégradation globale des conditions salariales, dont auront à pâtir l'ensemble des salariés, du « public » comme du « privé ». Souvenons-nous que la hausse des salaires, longtemps attendue par des enseignants dont on ignorait presque jusqu'à l'existence, avait eu pour effet d'entraîner celle des travailleurs de l'économie privée. L'exact inverse est en train de se produire et il est parfaitement malheureux que les « théoriciens » de la solidarité ne s'en rendent pas compte.

Le choix des économies est, à peu de chose près, unilatérale: éducation et santé. Alors que les enseignants et les fonctionnaires ont déjà consenti un effort dans ce sens à hauteur de 55 millions (la fameuse contribution de solidarité), on remet la compresse sur ce « baudet à l'origine de tous les maux »... par vagues successives... jusqu'à la culpabilisation suggérée à l'opinion publique. Et il ne faudrait pas réagir?

Les choix gouvernementaux sont contradictoires. « Jura Pays ouvert », programme de législature, baisse de la pression fiscale... La seule lecture des projets du Gouvernement provoque le tournis et révèle une gestion des affaires de l'Etat complètement désordonnée, de surcroît fondée sur des prévisions aléatoires. Pensez à la répartition de l'or de la BNS, à la péréquation financière, à la baisse de la pression fiscale envisagée par la Confédération, à la pression sur les assurances sociales, au démantèlement découlant de l'ultralibéralisme en vogue sous la coupole et dans certaines cuisines de pauvres... pauvres et naïfs...

Sans négociation, dans le mépris des convenances partenariales, le Gouvernement s'est figé dans une attitude irresponsable, contraire au principe démocratique. Venant du Gouvernement jurassien, c'est inadmissible! Dès lors, accuser a posteriori les syndicats d'adopter une position non compatible avec leur engagement dans la négociation, est d'une totale hypocrisie!

La bonne « gouvernance » exigeait des discussions sérieuses à même de conduire à une réflexion approfondie sur le rôle et l'avenir de l'école. On n'a rien vu de cela. L'école jurassienne est apte à se remettre en cause mais certainement pas disposée à se laisser broyer sur l'autel d'une gestion gouvernementale des affaires publiques unilatérale. Du transfert de la responsabilité éducative des parents aux enseignants, de cela on n'a pas voulu tenir compte, au moment même où l'on demande aux professionnels de l'éducation de pallier les carences de la société. Encore une fois, le Gouvernement a commis une faute grave: il a posé un principe purement comptable, censé entraîner l'adhésion de l'opinion publique et faisant peser sur le corps enseignant d'illégitimes pressions, une méfiance imméritée et, au total, une critique négative parfaitement contraire à recherche de la cohésion sociale.

Vous l'aurez entendu, le groupe socialiste s'oppose favorablement à cette mesure et voilà ce qu'un non-enseignant pouvait vous dire.

La présidente: Vous vous opposez favorablement! Il y a peut-être une contradiction dans les mots et j'avoue ne pas comprendre. Mais, enfin, on a compris votre message.

Mesure 1.3: Harmoniser les pratiques de soutien à diverses formations

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Très brièvement. En ce qui concerne le point 1.3, une décision est

prise de supprimer le salaire durant la première année de formation pour les assistants en soins et soutien communautaire, les gestionnaires en économie familiales et les aides familiales. On aimerait savoir, de la part du Gouvernement, s'il a bien réalisé qu'en prenant cette mesure, il va créer des inégalités avec d'autres professions dans d'autres domaines où, là, il n'y aura pas suppression de salaire durant la première année. Est-ce qu'il ne risque pas de susciter un certain désintérêt chez les jeunes pour ce type de formation?

Mesures 3.4 à 3.7: Fondation d'aide et de soins à domicile – Centre de puériculture – Fondations Dépendances, Les Castors et Saint-Germain – Services sociaux régionaux: adopter un système d'enveloppe ou de contrat de prestations

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Mon intervention concerne les mesures 3.4 à 3.7 qui sont de la compétence du Gouvernement et qui touchent essentiellement la mise en place d'enveloppes en faveur de différentes institutions plutôt que d'assurer la couverture du déficit.

On sait très bien que la mise en place du système des enveloppes entraîne automatiquement une baisse des prestations. Dans ce domaine, je vais prendre un cas que je connais relativement bien pour avoir présidé une des commissions de gestion à l'époque, c'est celui des services sociaux et notamment les services sociaux régionaux où l'on entend mettre en place ce système.

Il faut se rendre compte que, dans la plupart de ces institutions, le budget est essentiellement constitué du fonctionnement, c'est-à-dire de la masse salariale et c'est donc le nombre d'employés qui va déterminer l'importance du budget. La seule marge de manœuvre donc, pour ces institutions, sera de jouer sur la dotation en personnel. Mais si on prend le cas des services sociaux régionaux, on sait très bien qu'actuellement, malheureusement, les dossiers d'aide sociale sont en augmentation constante et on sait aussi que, pour les travailleurs sociaux, il y a un nombre seuil de dossiers dont ils peuvent s'occuper en parallèle qu'il ne faut en aucun cas dépasser.

Avec l'enveloppe, le traitement des dossiers sera absolument réduit, ne pourra plus être fait de la même manière et notamment dans tout ce qui concerne la perspective de réinsertion professionnelle des usagers des services sociaux qui, pourtant, est un aspect absolument important de la nouvelle loi d'action sociale. Mais, pour réussir ce genre d'entreprise, il faut avoir du temps à consacrer aux personnes dont on s'occupe.

J'étais intervenu deux fois la législature passée pour faire état des difficultés et des problèmes qui pouvait exister dans le Service social régional de Delémont mais également dans celui de Porrentruy. Le Gouvernement, à deux reprises, avait pratiqué une fois un audit et une fois était intervenu pour permettre la création de postes supplémentaires justement parce qu'on arrivait à un seuil critique du nombre de dossiers.

Donc, on va toujours arriver dans cette situation-là en mettant des enveloppes à disposition de ces associations, de ces institutions. On va inévitablement entraîner des réductions de prestations qui auront des retombées financières induites pour les collectivités, qui ne sont pas négligeables. Je tenais à attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

Mesure 4: Réanalyser, actualiser et limiter les dépenses sans diminuer les effets du projet

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Il me semble important de parler de ces mesures de corrections, en tout cas de celles qui concernent la compétence du Gouvernement parce que, sur celles-là, nous n'aurons pas l'occasion de revenir. Donc, c'est peut-être le moment de lui demander quelques explications.

Dans le cadre de la discussion relative à la loi «Jura Pays ouvert», nous indiquions que toutes les mesures qu'elle contenait allaient être touchées par les mesures de corrections. On l'a vu tout à l'heure avec la mesure 1.2 sur l'aspect éducation et formation.

Vous avez sous les yeux, à la page 107, toute une série de mesures qui vont toucher les mesures contenues dans «Jura Pays ouvert». Alors, on a un peu du mal à comprendre le libellé de la mesure puisqu'on nous indique qu'on veut limiter les dépenses sans diminuer les effets du projet. Alors, là aussi, on aimerait des explications parce qu'il doit y avoir un tour de passe-passe assez remarquable puisque, sur quatre ans, on va diminuer de 4,4 millions (ceci jusqu'en 2007, donc dans les quatre ans à venir) la dotation pour le lancement de ces mesures mais le Gouvernement nous assure qu'il va quand même pouvoir les mettre en œuvre, comme s'il avait exactement la même somme qu'auparavant. Alors, est-ce qu'on doit estimer que, dans la loi «Jura Pays ouvert», les montants qui avaient été estimés avaient été, à ce moment-là, surestimés dans «JPO» ou bien, effectivement, «JPO» n'est définitivement qu'un alibi pour faire accepter un abaissement fiscal? J'ai le sentiment de tendre la perche au Gouvernement.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Dans mon exposé d'entrée en matière, ce matin, j'avais indiqué que j'attendais un signal clair de la part du Parlement sur l'orientation, la nature, l'étendue des mesures de corrections accompagnant le plan financier 2004-2007. Je dois dire que je reste un petit peu sur ma faim. A l'exception de Monsieur Gilles Froidevaux, qui a combattu en particulier les mesures 1.1 et 1.2, je constate que le Parlement, en fait, n'a pas saisi l'occasion de la discussion de ces plans financiers pour faire connaître sa position sur les mesures de corrections. Je m'étonne d'ailleurs de la façon dont on a travaillé en ce qui concerne ces mesures de corrections. Je m'étonne de voir des députés, dont un certain nombre sont membres de la commission de gestion et des finances, venir aujourd'hui à cette tribune poser toute une série de questions techniques auxquelles je m'abstiendrai de répondre, considérant que ces questions auraient certainement pu trouver réponses ou être discutées dans le cadre de la commission, ce qui n'aurait pas manqué de nous faire gagner du temps.

J'ai pris acte de la position extrêmement négative exprimée par Monsieur Gilles Froidevaux en ce qui concerne les mesures 1.1 et 1.2. Le Gouvernement devra intégrer cela dans les réflexions qui seront encore portées avant la mise en œuvre des mesures. J'aimerais quand même, à cette tribune, préciser que le Gouvernement n'a jeté aucun anathème à l'encontre du monde enseignant, contrairement à ce qui a été dit à plusieurs reprises et redit aujourd'hui à cette tribune. Il est certain que cette problématique a suscité des réactions, passionnées parfois, dans la population. Le Gouvernement n'en est pas responsable. De notre point de vue, la réaction exagérée, à ce stade de la discussion, du corps en-

seignant explique pour une bonne part ces réactions de la part de la population.

Comme cela a été dit ce matin par le président de la commission de gestion et des finances, les mesures de corrections qui sont indiquées ici n'ont pas encore fait l'objet de décisions en bonne et due forme. Elles devront être concrétisées, soit par des modifications législatives de la compétence du Parlement, soit par des décisions du Gouvernement. Les prises de position que j'ai entendues à cette tribune, notamment celles de Messieurs Miserez et Fridez, confortent le Gouvernement dans son opinion selon laquelle l'état de la situation financière nécessite des mesures de corrections d'une ampleur équivalente à celles contenues dans le projet. Je crois que les discours de ce matin sur la nécessité de contenir l'endettement en particulier et les charges d'intérêts qui en découlent – on a rappelé que, chaque jour, l'Etat jurassien dépensait plus de 50'000 francs en charges d'intérêts – confortent le Gouvernement dans sa volonté de mettre en place des mesures de corrections permettant d'atteindre les objectifs financiers indiqués.

Je m'étonne qu'à cette tribune personne n'ait parlé aujourd'hui de la problématique des finances communales. A plusieurs reprises, on a attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que certaines décisions ont des incidences à ce niveau-là, surtout lorsqu'elles sont négatives. Aujourd'hui, le Gouvernement retient un certain nombre de propositions qui pourraient avoir des effets positifs pour les finances communales. On se garde bien d'en faire état. J'en suis quelque peu étonné.

On a dit également que les prévisions financières établies pour les quatre prochaines années fluctuent au gré de l'évolution d'un certain nombre d'éléments qui ne sont pas en notre maîtrise. Nous en sommes bien conscients. J'ai indiqué d'ailleurs que le budget 2004, par rapport à la planification financière, présentait des résultats encore détériorés. Les décisions que vous avez prises tout à l'heure dans le domaine des investissements vont aussi avoir des incidences sur notre compte de fonctionnement. Je vous indiquerai que l'augmentation de l'enveloppe d'investissements à hauteur de 5,5 millions que vous avez décidée va déboucher sur des charges financières annuelles de l'ordre du million de francs si l'on prend en considération un amortissement des investissements de l'ordre de 15% et les charges d'intérêts y relatives. L'effort à réaliser sera donc encore supérieur à ce qu'il était auparavant.

Monsieur le député Meury a abordé la problématique de la réduction des effectifs pour savoir comment le Gouvernement allait la mettre en œuvre. Je crois que des indications avaient déjà été données à ce sujet en précisant que les 50 postes qu'il s'agissait de supprimer devraient être répartis entre les différents départements et la Chancellerie, au prorata des effectifs de chacune de ces unités.

En ce qui concerne les incidences sur les prestations servies par l'Etat, on ne peut pas effectivement exclure que certaines suppressions de postes ne débouchent sur des diminutions ou des suppressions de prestations. Dans la mesure où celles-ci sont inscrites dans notre législation, le Gouvernement devra saisir le Parlement qui pourra ainsi se déterminer.

Monsieur le député Petignat, toujours en ce qui concerne la réduction des effectifs de l'administration, a proposé que l'on procède par une réduction du temps de travail, financée pour moitié par l'employeur et les employés. C'est une solution qui n'a pas été examinée plus avant dès lors qu'une tel-

le diminution du temps de travail déboucherait nécessairement, en tout cas dans certains secteurs, sur des augmentations d'effectifs qui compenseraient en grande partie, voire en totalité, les économies dont Monsieur Petignat a fait état dans son intervention.

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement, après le débat qui vient d'avoir lieu sur les plans financiers 2004-2007, reste convaincu de la nécessité d'accompagner les plans financiers de mesures de corrections. Les déficits dont il a été fait état ne sont pas supportables compte tenu des conséquences que cela aurait au niveau de l'évolution de notre dette et des charges financières qui en résulteraient.

Le Gouvernement va donc, dans le cadre de ses compétences, mettre en œuvre les mesures indiquées dans ce document, après avoir bien évidemment, là où c'est nécessaire, mené à terme les négociations en cours avec la Coordination des syndicats de la fonction publique. D'autre part, il vous saisira très prochainement de projets de modifications législatives dans la mesure où cela s'avérera nécessaire.

La présidente: Nous arrivons au terme de cette discussion concernant ce document très important des plans financiers et de la planification des investissements. Il nous reste à voter l'arrêté. Je constate simplement que, depuis 10 heures ce matin, nous sommes attachés à ce document. Je vois des mains se lever; j'ai aussi encore quelques problèmes par rapport à la suite des opérations. Alors, je donne encore la parole à Monsieur Froidevaux et à Monsieur Oeuvery.

M. Gilles Froidevaux (PS), présidente de groupe: Motion d'ordre. Je demande une suspension de séance de dix minutes.

La présidente: Monsieur Oeuvery, c'est la même proposition?

M. Jérôme Oeuvery (PDC) (de sa place): Pas du tout! Je n'ai pas de proposition mais vous parliez de l'arrêté et je voulais intervenir sur l'article premier.

La présidente: Il y a une demande de suspension de séance. Elle est accordée puisque c'est le droit de la présidence d'accorder des suspensions de séance. Je souhaiterais réunir le Bureau pendant ce moment-là.

(La séance est suspendue durant dix minutes.)

La présidente: Vous ne m'aurez décidément rien épargné pour cette dernière séance! Il y a des processus un peu difficiles à gérer, notamment l'ordre du jour. Le Bureau s'est réuni et a décidé, afin de faciliter le travail législatif, de traiter encore ce soir les points 6, 7, 8, 9 et 10 (pour que ces premières lectures soient engrangées et puissent subir une deuxième lecture au mois de décembre) et d'approuver, parce que c'est une formalité, le point 14 (deuxième lecture de la modification de la loi sur les forêts). Puis il y aura la résolution du Comité mixte et la séance sera levée.

Nous admettons donc que nous allons au bout de cet ordre du jour et mon désir de terminer à 17.30 heures importe peu. L'important, c'est que nous finissions maintenant l'ordre du jour. J'avais donné cela comme ordre de grandeur. Nous terminerons donc les points que je viens de citer et puis nous

reportons les autres points qui restent en suspens à une séance de relevé qui devrait avoir lieu le mercredi 3 décembre.

Je suis navrée pour les personnes qui sont dans la salle mais, ma foi, on ne sait pas toujours bien comment planifier, comment les choses vont se dérouler mais je crois que c'est important que les actes législatifs puissent suivre leur cours. Or, pour l'arrêté figurant au point 16, il n'y a qu'une lecture pour un arrêté. Donc, la fois prochaine, les affaires peuvent être décidées.

Voilà donc les décisions du Bureau. Je vous remercie de les accepter. Nous passons donc maintenant à la discussion de l'arrêté d'approbation du plan financier et de la planification des investissements pour la période 2004-2007.

Article premier

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: Nous proposons une modification de l'article premier de l'arrêté d'approbation du plan financier et de la planification des investissements pour la période 2004-2007, qui est ainsi libellé: «Le Parlement approuve le plan financier pour la période 2004-2007»; nous proposons un article 2 qui indiquerait ceci: «Le Parlement approuve la planification des investissements pour la période 2004-2007»; enfin, un article 3 indiquant: «Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement».

Nous nous sommes rendu compte, dans cette enceinte du Parlement, que certains étaient favorables à la planification des investissements mais qu'en revanche ils n'étaient pas favorables au plan financier. C'est le cas notamment du groupe socialiste et nous proposons de distinguer ces deux objets de l'article premier.

Cela permettrait ainsi au Parlement de distinguer ces votes sur le plan financier et sur la planification des investissements, ce qu'on ne peut pas faire au vu de la formulation de l'article premier tel que suggérée par le Gouvernement.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Je comprends bien la volonté du groupe socialiste mais je ne vois pas ce que cela modifie. Il ne va toujours rester qu'un seul arrêté au vote final. Ce qu'on va pouvoir faire, c'est qu'il y aura un vote sur l'article 1 et puis un vote sur l'article 2. Cela donnera une petite indication et puis, au vote final, il y aura un seul arrêté avec deux articles. Je ne vois pas la grande nuance que cela offre. Cela peut peut-être permettre de faire une contorsion supplémentaire mais je crois qu'on ne trouve pas de solution autre que de voter l'arrêté final. Donc, il faut se prononcer sur l'arrêté final et puis en tirer les conclusions de ce qu'on a entendu cet après-midi et faire comme nous l'avons proposé avec le groupe radical, à savoir refuser l'arrêté.

M. Jérôme Oeuvery (PDC): Je rejoins bien entendu notre collègue Rémy Meury. L'opération politique est compréhensible et je dois dire que je lui attribue aussi un certain attachement parce que je comprends que l'on veuille, par rapport aux débats que nous avons eus aujourd'hui, dissocier et confirmer par le vote les débats tels que nous les avons menés. Je comprends d'autant mieux l'intervention du groupe socialiste par rapport à la procédure que l'on nous propose et cette procédure, bien entendu, doit être revue.

Monsieur le Ministre, vous êtes déçu du Parlement. Vous avez le droit de l'être mais le Parlement peut être aussi déçu qu'on lui pose des questions alors qu'on ne lui demande pas

d'apporter des réponses. Vous avez des compétences au Gouvernement bien entendu; il est de votre rôle aussi de les aborder; c'est normal. Vous nous demandez un signal clair. Nous attendions aussi du Gouvernement un signal clair. Je crois savoir que cela n'a pas été un enthousiasme des plus délirants envers ces mesures au Gouvernement. Je crois que vous pouvez aussi admettre qu'au niveau du Parlement, cette remarque soit faite aussi.

Chacun doit assumer ses tâches. Monsieur le Ministre. Il est clair et net que vous n'accepteriez pas, et moi non plus, que l'on prenne vos compétences à notre charge. Acceptez aussi, lorsque vous posez une question au Parlement, que celui-ci décide d'y répondre différemment. Je crois que ce sont des éléments clairs et nets. Vous avez eu le courage de présenter des mesures importantes; acceptez aussi que le Parlement ait le courage de leur donner certaines intonations.

En ce qui concerne maintenant la proposition de Gilles Froidevaux. Le débat n'est pas encore complètement fini ce jour et j'aimerais rassurer sur le vote final, comme l'a dit Rémy Meury. De toute façon, le vote final n'aura lieu que sur une planification et ces fameuses pages jaunes, sur lesquelles on ne savait pas trop si nous avons quelque chose à dire ou à non, à voter ou à ne pas voter, si c'était un signal clair ou pas. Nous aurons bien entendu, dans le cadre de nos compétences respectives, l'occasion d'y revenir lorsque ce sera au tour du Parlement de décider.

Alors, aujourd'hui, j'aimerais que ce soit très clair pour tout le monde: nous n'entérinons pas les mesures de corrections. Premièrement, parce qu'elles ne sont pas de notre compétence dans certains cas et, deuxièmement, lorsque c'est de notre compétence, nous aurons l'occasion d'y revenir. Nous n'entérinons aujourd'hui ni la mesure 1.1 ni la mesure 1.2. Je crois que nous avons des rendez-vous, à nouveau peut-être aussi avec le fond de la salle, lorsque nous parlerons du budget.

Pour terminer sur ce point, le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra pas la proposition du groupe socialiste mais avec les remarques que j'ai faites. Bien entendu, la décision finale aura lieu de toute façon au vote final et c'est là que l'on verra si on veut laisser le Gouvernement sans planification, respectivement aussi revenir à la situation ante. Et tout ce que l'on a changé, dans la planification des investissements tout particulièrement, sera bien entendu – puisque le Gouvernement maintenait ses propositions de départ – maintenu comme tel. Cela veut dire que, pour ceux qui considéraient que c'était des acquis, et bien ceux-ci seront zéro si vous refusez la planification des investissements et l'arrêté final. Merci d'approuver ces deux mesures.

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Tout d'abord, je vais défendre les quelques commissaires de ma commission, peu importe leur appartenance politique, qui sont intervenus dans le débat d'aujourd'hui et auxquels on a reproché, de la part du ministre, de ne pas avoir fait leur intervention en commission. Ecoutez, cela ne me pose pas problème personnellement. J'admets que le débat reste démocratique, qu'il reste ouvert et puis, effectivement, le débat reste présent au Parlement jurassien tel qu'aujourd'hui. Ce matin, j'ai appelé à un débat contradictoire, je savais qu'il le serait, serein et il reste finalement positif. Et puis, effectivement, si les députés posent des questions, il faut leur apporter des réponses.

Ceci étant dit, je partage l'avis de Rémy Meury sur la question de la procédure. Je m'exprime comme président de la CGF. Celle-ci a abordé cette problématique parce qu'elle a été discutée; donc, il y a quand même des choses qui ont été discutées. A mon avis, aujourd'hui, on ne propose pas un arrêté contenant deux articles. Finalement, c'est vrai ce qui a été dit par Rémy Meury, vous devrez voter l'arrêté. Et l'arrêté contient bien deux articles (18 et 19) mais l'article 18 qui concerne le plan financier de fonctionnement dit quand même que le plan financier repose sur une évolution attendue du compte de fonctionnement et de la planification des investissements. Il y a quand même un lien.

Ecoutez, il faut être conséquent avec ses responsabilités. Le groupe socialiste, on peut le comprendre, fait cette proposition parce qu'évidemment il est un peu dans l'embarras, mais ce n'est pas bien grave! (*Rires*). Il vous faut assumer vos responsabilités. Le problème, le ministre l'a dit, la planification des investissements a quand même des effets sur l'autre; il y a un lien. Je crois que la proposition du salami est un peu pour vous permettre, finalement, de vous tirer d'affaire mais assumez! Je crois que vous avez pris position, vous avez débattu à l'entrée en matière, les groupes ont débattu et puis voilà; mais on ne va pas changer le vote final de l'arrêté. A mon avis, je crois que la proposition Meury me paraît correcte. Au niveau de la forme, je pense qu'il faut s'en tenir au texte tel que proposé. Ceux qui estiment que l'arrêté doit être voté voteront oui et ceux qui estiment qu'il n'est pas bon voteront non.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je ne crois pas que je vous serai d'un grand secours parce que, face aux propositions faites à cette tribune, je dois dire que je nage dans la plus totale incompréhension! Si j'ai bien compris la proposition de Monsieur Gilles Froidevaux, il faudrait deux alinéas, un premier consacré au plan financier et l'autre à la planification des investissements. Et en même temps qu'il propose un alinéa consacré au seul plan financier, il en proposera la suppression puisqu'il est opposé au plan financier! J'ai du mal à comprendre qu'on propose un nouvel article pour pouvoir ensuite le supprimer! Je ne pense pas que ce soit nécessaire de procéder de cette façon.

Quant à Monsieur Ouevray, je dois dire qu'on a répété à plusieurs reprises – il me semblait qu'il y avait un consensus général à ce sujet – qu'on ne votait pas aujourd'hui, de façon définitive les mesures de corrections accompagnant le plan financier mais, conformément à la loi de finances, que le Parlement se déterminait sur l'orientation des mesures de corrections accompagnant le plan financier. Nous ne vous demandons pas autre chose et apportez la réponse qu'il vous plaira d'y donner! (*Rires*.)

La présidente: Monsieur Froidevaux, maintenez-vous votre proposition? C'est le cas. Nous sommes donc en face de deux propositions, celle du Gouvernement et celle de Monsieur Gilles Froidevaux qui propose en fait trois articles; vous en avez pris connaissance.

Au vote, la proposition du Gouvernement est acceptée par 27 voix contre 15.

L'article 2, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 27 voix contre 25.

La présidente: Vous venez d'accepter cet arrêté, ce qui donne la possibilité au Gouvernement de continuer son travail. Merci bien.

6. Modification du décret sur la Caisse de pensions

(première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

Le décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (RSJU 173.51) est modifié comme il suit:

Article 12, alinéa 3 (abrogé)

³(Abrogé.)

Article 14a (nouveau). Renchérissement

¹Le conseil décide chaque année du principe et du taux de la compensation du renchérissement allouée aux pensionnés.

²Pour déterminer la compensation du renchérissement, le conseil tient compte:

- a) de la compensation du renchérissement allouée en faveur du personnel employé au service de l'Etat;
- b) de l'évolution du pouvoir d'achat des pensions;
- c) de la situation financière de la Caisse.

Article 40, alinéa 2, premier tiret (nouvelle teneur)

²Le montant de la cotisation de l'assuré est égal à 9,1% du traitement assuré, soit:

- 7,5% pour la cotisation de base;

Article 41, premier tiret (nouvelle teneur)

L'Etat et les institutions affiliées versent mensuellement à la Caisse:

- une cotisation de 12,9% de la somme des traitements assurés de leur personnel affilié ayant plus de 22 ans révolus;

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Nous revenons sur le dossier Caisse de pensions pour la troisième fois en peu de temps; cela me permettra d'être relativement bref au niveau de l'entrée en matière.

On a effectivement eu l'occasion d'aborder les problèmes de la Caisse de pensions lors du rapport de gestion. On a également discuté de ces problématiques lorsqu'on a abordé le dossier relatif à la prolongation des mesures d'encouragement à la retraite anticipée et nous savons pourquoi on a dû dire non à ce programme. D'ailleurs, aujourd'hui, les mesures urgentes proposées par le Gouvernement à l'appui du décret et de sa modification sont la concrétisation des débats antérieurs que nous avons eus.

Actuellement, si les dispositions réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux pres-

criptions légales (article 53, alinéa 2, lettre b LPP, ce qui est donc légalement en ordre), il faut admettre que la garantie de l'équilibre financier de la Caisse n'est aujourd'hui plus satisfaite, d'où l'engagement, actuellement, de nos propres responsabilités, raison pour laquelle des mesures – je crois que le mot a été suffisamment utilisé aujourd'hui – doivent être prises.

Le bilan technique affiche un degré de couverture de 74%, en dessous du taux consacré par le décret (article 58, alinéa 4), l'objectif de couverture étant, comme vous le savez, de 90% à long terme.

Le problème, au cas d'espèce, n'est pas seulement conjoncturel (chute des marchés boursiers, faiblesse persistante des taux d'intérêts); ce n'est pas le seul problème. Le problème est aussi structurel. On a notamment cité plusieurs éléments: augmentation du nombre de cas d'invalidité et du nombre de retraites anticipées (on en a éminemment discuté), renchérissement soutenu des traitements assurés des pensions, diminution importante du rapport démographique (rapport entre l'effectif des assurés et celui des pensionnés) et augmentation de l'espérance de vie supérieure de 2,9 ans en l'espace de dix ans. Voilà pour les problèmes d'ordre structurel qu'il convient donc de corriger.

Actuellement, il est proposé deux mesures parce qu'on travaille dans l'urgence, donc deux mesures d'urgence. Comme vous l'avez lu à l'appui du message, d'autres mesures, à terme, seront également proposées par le Gouvernement et on va au devant d'une refonte totale de ce décret, qui devra également tenir compte du fait qu'une révision complète est rendue nécessaire afin de coordonner avec les dispositions de la XI^{ème} révision de l'AVS, la première de la LPP ainsi qu'avec la jurisprudence récente en matière de prévoyance professionnelle.

Pour ce qui est des mesures urgentes dont nous devons débattre aujourd'hui, qui sont l'objet de l'actuel débat, deux mesures sont proposées.

La première consiste à augmenter le financement à 22% contre 20,6% actuellement. Cela implique, dans le cadre de la répartition actuelle entre assurés et employeurs, une cotisation de 9,1% pour les assurés contre 8,6% actuellement et 12,9% pour les employeurs (dont l'Etat) affiliés contre 12% actuellement. Donc, sur ce point, si vous entrez en matière et nous vous demandons de le faire, nous devons évidemment modifier le décret.

L'autre proposition a été discutée en commission; la première ne l'a pas été et j'admets donc qu'il y aura peu de débats contradictoires devant cette proposition d'augmenter les cotisations; même si la mesure n'est pas très agréable, à mon avis, on ne peut pas passer à côté. La deuxième proposition a donc été, elle, discutée et fera l'objet d'une proposition de minorité du groupe socialiste. Elle touche le problème de l'indexation. Il est clair qu'il est également demandé un effort aux pensionnés mais il faut être bien conscient que l'indexation n'est pas supprimée. On a cru lire cela quelque part, ce n'est pas tout à fait exact. Ce qui est supprimé, c'est l'indexation automatique. Ce qui vous est demandé dans le nouveau décret avec la proposition de modification, c'est de donner compétence au conseil d'administration de la Caisse de gérer ce problème; donc, c'est lui qui décidera de cette compensation du renchérissement. Pour ce faire, il ne peut pas travailler comme cela librement. Il doit répondre à des critères légaux qui figurent dans le décret, à savoir tenir compte de la compensation du renchérissement allouée en faveur du personnel employé au service de l'Etat, de l'évolu-

tion du pouvoir d'achat des pensions ainsi qu'évidemment de la situation financière de la Caisse.

La CGF vous recommande d'entrer en matière. Je conclus en répétant que ces mesures ne sont peut-être pas des plus sympathiques mais qu'elles sont rendues nécessaires, qu'elles sont indispensables, qu'elles sont, si on peut dire, un moindre mal compte tenu de la situation actuelle de la Caisse. Merci de ne m'avoir peut-être pas très bien entendu mais en tout cas, j'espère, compris! (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Nous en avons discuté dans le cadre de la commission de gestion et des finances et nous proposons le maintien de l'article 12. Dans le cadre du débat d'entrée en matière, le groupe socialiste le votera. La proposition du Gouvernement qui consiste à assainir la situation financière de la Caisse de pensions requiert bien sûr notre approbation. Une hausse des cotisations est nécessaire de part et d'autre. Le coût de l'opération pour l'Etat représente 1 million de francs.

Par contre, donner compétence, pour l'avenir et de manière définitive, exclusivement au conseil d'administration de décider l'allocation de renchérissement est dangereux. Cette délégation de compétences constitue indiscutablement un démantèlement du décret.

Au vu de la situation actuelle incertaine, le groupe socialiste accepte cependant, pour les deux ans à venir, de geler l'allocation de renchérissement en cas d'augmentation bien sûr de l'indice du coût de la vie. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste proposera une mesure temporaire à l'article 12a du décret.

La présidente: La mesure temporaire que vous proposez est celle que nous avons sur nos tables? Merci.

M. Vincent Theurillat (PCSI): Au vu des pertes causées par la bourse pour la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, au vu de la baisse continue, depuis quelques années, du taux de couverture de la Caisse, tenant compte également des propositions des experts en la matière d'augmenter les cotisations de 19,6% à 22%, le groupe PCSI acceptera, à contrecœur certes, le décret tel que proposé par le Gouvernement.

Nous attendons toutefois des responsables de la Caisse plus de rigueur en matière de gestion de la fortune et des immeubles. Nous attendons également de leur part qu'ils rejoignent rapidement leur rôle.

M. Jérôme Corbat (CS-POP): Nous refusons l'entrée en matière de ce décret et nous vous invitons à en faire de même.

En effet, il nous semble que le taux de couverture à 90% reste un objectif à moyen, voire à long terme. d'autant plus que la Caisse de pensions dispose de la garantie de l'Etat ou alors cette garantie n'a de sens qu'en cas de catastrophe grave plutôt que de nous offrir une certaine marge de manœuvre dans la gestion de cette caisse. Surtout dans l'état actuel des finances cantonales.

Nous nous interrogeons sur un autre phénomène. Comment expliquer qu'en payant le fonds de retraite des employés de la ville de Delémont moins cher que la Caisse de pensions du Canton, les prestations soient en tout cas aussi bonnes, voire meilleures? Ceci avait été étudié il y a quelques années en vue d'un rapprochement entre les cais-

ses. D'ailleurs, on peut se demander si un tel niveau de prestations est absolument nécessaire.

Mais il y a un autre problème, de fond celui-là. En préférant la capitalisation plutôt que la solidarité, comme dans l'AVS par exemple, nous créons des masses d'argent disponibles pour la banque. Ces énormes montants nous ont déjà fait souffrir lors du boum immobilier mais cette grosse bulle qui nous a «pété» à la figure ne nous a pas suffi; c'est maintenant le tour de la spéculation en bourse. Le résultat, on le connaît: on va payer plus cher, plus longtemps pour toucher moins! La différence n'est pas perdue pour tout le monde!

Les augmentations de cotisations qui nous sont proposées aujourd'hui par ce décret vont en fait moins garantir la pérennité de la Caisse que de lui permettre de perdre encore plus d'argent en le jouant en bourse! Nous n'y croyons pas et refusons donc l'entrée en matière!

Quant à la proposition socialiste, nous nous y opposerons. Je comprends qu'ils soient chatouilleux par rapport à ces délégations de compétences. Par contre, en supposant que, dans cette fameuse logique boursière, vu qu'ils acceptent l'entrée en matière, finalement la Caisse de pensions peut faire une nette plus-value dans les années prochaines; imaginez qu'on puisse partiellement donner le renchérissement, voire complètement. En faisant la proposition que vous faites, vous empêcheriez la Caisse de donner, même partiellement, le renchérissement. A mon avis, ce serait là le troisième autogol du groupe socialiste aujourd'hui! (*Rires.*)

La présidente: Merci, Monsieur Corbat, pour votre intervention footballistique! La discussion générale est ouverte.

M. Serge Vifian (PLR): J'interviens sur ce dossier à titre personnel, ce qui signifie que mes propos n'engagent pas le groupe auquel j'appartiens; je le précise pour éviter tout procès d'intention.

D'emblée, j'apporte mon appui aux mesures envisagées même si, j'en conviens, elles «n'ont rien de séduisant».

Les mesures d'assainissement des caisses de pensions sont nécessaires mais il ne faut jamais agir dans la précipitation.

Une chose est sûre: l'expression «vol des rentes», qu'on a pu entendre à gauche (principalement) et à droite (aussi, hélas) ces derniers mois, se révèle être chaque jour un peu plus un abus de langage. En effet, l'adaptation du taux de rendement aux conditions du marché et, surtout, du taux de conversion à l'allongement de l'espérance de vie, sont des mesures inéluctables. Pour ceux qui en doutent encore, je renvoie à la lecture de l'article intitulé «Les régimes de retraite en Europe», paru sous la signature du professeur Pierre-Yves Greber, de l'Université de Genève, un spécialiste du droit du travail et des assurances sociales proche des milieux progressistes (j'utilise cette périphrase pour ne pas dévoiler son appartenance politique), dans les «Cahiers genevois et romands de sécurité sociale» no 30-2003. Les statistiques sont implacables.

La loi des chiffres est d'autant plus contraignante qu'on se trouve, avec la Caisse de pensions du Jura, dans un système de primauté des prestations, où la rente versée de plus en plus longtemps n'est pas en proportion des primes acquittées.

Dans un «Plaidoyer pour des caisses de pensions publiques transparentes et équitables» («Le Temps» du 3 novembre 2003), le professeur Thomas von Ungern-Sternberg, de l'Université de Lausanne, pointe les anomalies (il parle

même de «défauts majeurs») de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, les mêmes que l'on peut constater dans le système jurassien. Tout d'abord, au niveau de l'équité: deux employés qui ont touché le même salaire et payé les mêmes cotisations pendant les trente premières années de leur carrière peuvent recevoir des rentes très différentes parce que l'un d'eux a obtenu une promotion en fin de carrière. Ensuite, au niveau des incitations: l'employé de l'Etat qui reçoit une augmentation de salaire en fin de carrière voit sa rente augmenter en raison de cette hausse.

Conséquence de ce système: les individus dont les revenus augmentent peu ont tendance à cotiser plus qu'ils ne reçoivent (sous forme de rente) alors que les employés dont le revenu augmente beaucoup ont tendance à cotiser moins qu'ils ne reçoivent.

M. von Ungern-Sternberg en tire les leçons suivantes:

1° il faudrait publier des données sur le rapport entre les cotisations individuelles cumulées et les retraites accordées;

2° il faudrait modifier le système pour créer un lien plus direct entre les cotisations versées par l'employé individuel et la retraite à laquelle il a droit.

Sur ce dernier point, je m'empresse d'attirer l'attention du professeur von Ungern-Sternberg sur le fait que ce système existe déjà: c'est la primauté des cotisations, où ce sont les cotisations qui déterminent la rente!

La Caisse de pensions de la Confédération, Publica, prévoit d'ailleurs de passer de la primauté des prestations à celle des cotisations. Ce qui équivaldrait à traiter de la même manière les assurés du secteur public et ceux du privé. A propos de Publica, je signale qu'elle pratique un taux technique de 4%, contre 4,5% pour la Caisse de pensions du Jura. Et je reste très dubitatif devant les arguments de notre collègue Juillard (Charles), membre du conseil d'administration de la Caisse, qui nous a indiqué lors de la dernière séance du Parlement qu'il ne fallait pas confondre taux de rendement et taux technique – mais qu'est-ce que le taux technique sinon la rémunération de l'avoir de vieillesse constitué? – et expliqué en outre que ce taux technique se justifiait précisément par les particularités du système de primauté des prestations. Peut-on rêver meilleure justification de la nécessité de changer de système quand ce dernier contient en lui-même les ferments de ses difficultés?

Car, et j'en arrive à la péroraison de mon intervention, il faudra bien se résigner à empoigner le problème autrement qu'avec des pincettes si, comme je le crains, les mesures préconisées ne suffisent pas à rétablir un équilibre durable. Autant il est erroné d'imposer aux institutions de prévoyance en déficit de couverture des délais trop courts pour redresser leur situation, autant il n'est pas admissible de faire supporter aux contribuables le fardeau d'une recapitalisation de la Caisse de pensions d'Etat.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: La situation financière de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura vous est connue. Vous avez eu l'occasion d'en prendre connaissance lors de votre dernière séance à l'occasion de la présentation du rapport de gestion 2002 de la Caisse.

Depuis quelques années, on avait constaté que le taux de couverture des engagements de la Caisse de pensions avait tendance à diminuer, passant en quelques exercices à moins de 75% à fin 2002. Il est certain que la crise enregistrée sur les marchés financiers et boursiers ces deux dernières années a eu une incidence marquée sur cette évolution défavorable.

Cependant, comme le relève l'actuaire conseil dans son rapport d'expertise établi sur la base des données enregistrées au 31 décembre 2002, la détérioration du degré de couverture est également liée à des facteurs d'ordre structurel de sorte que l'on ne peut pas résoudre ou espérer résoudre les problèmes de la Caisse en escomptant simplement une reprise de la bourse et une amélioration du rendement des capitaux.

Lorsqu'il a été nanti du rapport de gestion 2002 de la Caisse ainsi que du rapport d'expertise actuarielle, le Gouvernement a invité le conseil d'administration à lui soumettre des propositions propres à rétablir la situation et à satisfaire à l'exigence posée à l'article 58 du décret en ce qui concerne le degré de couverture des engagements de la Caisse de pensions qui, vous le savez, doit être au moins de 90%. Le conseil nous a fait part de ses propositions dans son rapport du 2 septembre dernier, contenant diverses mesures susceptibles d'améliorer la situation financière de la Caisse. Le conseil a en fait proposé une procédure en deux temps. Dans une première phase, il s'agit d'adopter, avec effet immédiat à titre urgent, deux mesures permettant d'inverser rapidement la tendance à la baisse du degré de couverture constatée depuis trois ans. Dans un deuxième temps, il s'agira d'examiner toute une série de mesures, qui sont mentionnées en page 4 du message qui vous a été adressé par le Gouvernement, mesures qui devront déboucher sur une révision du décret sur la Caisse de pensions qui prendra effet au 1^{er} janvier 2006.

D'une façon générale, le Gouvernement s'est rallié aux propositions du conseil d'administration de la Caisse. Au cours des discussions que nous avons eues avec ses représentants, la question s'est posée de savoir si le rappel de cotisations, qui va un petit peu dans le sens préconisé par Monsieur le député Vifian, ne pouvait pas être introduit avec effet au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Il a cependant finalement été admis que cela nécessitait des études plus approfondies et qu'il n'était matériellement pas possible d'envisager l'introduction de ce rappel des cotisations au 1^{er} janvier 2004. Le conseil d'administration de la Caisse va donc plancher sur cette problématique et nous faire des propositions ou en tout cas un rapport sur la mise en œuvre de cette mesure avec effet au 1^{er} janvier 2006.

En accord avec le conseil d'administration de la Caisse, le Gouvernement vous propose donc d'une part de relever le taux de cotisation et d'autre part de supprimer le caractère automatique de l'indexation des rentes qui sont servies par la Caisse.

En ce qui concerne l'augmentation des cotisations, elles passeraient de 20,6% à 22%, la répartition entre employeurs et employés n'étant pas modifiée; ce rapport est actuellement de 40%-60%. Il en résultera une charge supplémentaire de 1,15 millions pour l'ensemble des assurés et de 2,07 millions pour l'Etat et les employeurs affiliés, dont près de la moitié pour l'Etat. Bien sûr que ces suppléments de cotisations vont mettre à disposition de la Caisse des moyens financiers supplémentaires. Il ne s'agit pas pour autant, Monsieur le député Corbat, d'offrir au conseil d'administration de la Caisse des millions supplémentaires pour pouvoir spéculer en bourse. Il s'agit bien au contraire de respecter les exigences légales posées dans le décret sur la Caisse de pensions à l'occasion de la dernière révision. Nous ne faisons là que de prendre des mesures pour respecter la loi. J'attire votre attention sur le fait qu'un degré de couverture en dessous de 100% n'est possible que pour des caisses publiques de prévoyance.

S'agissant de la renonciation à l'indexation automatique des pensions, il est proposé de confier au conseil d'administration la compétence de décider, chaque année, s'il convient ou non de procéder à une indexation des pensions et de fixer la mesure de cette indexation.

De l'avis du conseil d'administration et du Gouvernement, les deux mesures proposées répartissent équitablement les efforts entre les différents acteurs concernés, à savoir les assurés, les employeurs et les pensionnés. Elles devraient permettre, selon l'actuaire conseil, de corriger la tendance observée ces dernières années au niveau de l'évolution du degré de couverture de la Caisse et nous permettre d'atteindre à nouveau l'objectif de 90% fixé dans le décret.

Pour toutes ces considérations, je vous invite à accepter l'entrée en matière et les modifications du décret qui vous sont proposées.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 45 voix contre 3.

Article 12a (nouveau)

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Le groupe socialiste s'oppose à la suppression de l'article 12, qui est indiscutablement un élément essentiel du décret. Il assure l'allocation de renchérissement, l'augmentation annuelle, le maintien du pouvoir d'achat et prend en compte les situations professionnelles. Donner cette compétence à un conseil d'administration pour décider, coup par coup et selon les circonstances, c'est dénaturer et vider le décret de sa substance.

Des propositions de modifications générales du décret seront soumises prochainement au Parlement, selon les informations données par le ministre en commission de gestion et des finances. Nous estimons qu'à cette occasion nous devrions débattre de l'ensemble; prendre aujourd'hui une décision aussi abrupte est mal venue et maladroite.

Dans l'état actuel des choses et compte tenu de la situation incertaine, nous proposons au Parlement de maintenir l'article 12 mais de renoncer, pour deux ans, en cas d'augmentation du coût de la vie, à l'allocation du renchérissement et ainsi d'accepter l'article 12a nouveau, qui dit ceci (il y a une petite adjonction à ce que vous avez reçu sur vos tables): «Il est renoncé à l'allocation de renchérissement jusqu'au 31 décembre 2005 (cela concerne l'article 12, alinéa 3) s'agissant des pensions en cours».

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: On ne va reprocher au groupe socialiste de faire cette proposition; il peut la faire en toute démocratie; d'ailleurs, elle n'est pas de dernière minute, je tiens à rassurer le Parlement. En commission, on a abordé ce problème; il n'y a pas eu de proposition de minorité parce que le groupe PS, effectivement (j'en donne acte), s'est réservé le droit et la possibilité de faire une proposition au Parlement. Donc, ce n'est pas un effet de surprise, elle était connue et on a pu, je crois, y réfléchir.

Comme on en a débattu, je peux dire que la commission, dans sa majorité, n'est pas favorable à cette proposition et vous demande de la rejeter.

Jean-Pierre, je crois que je vais rejoindre les propos de Jérôme Corbat sur cette question. Quand tu dis que la proposition du Gouvernement et de la commission est trop abrupte, c'est le contraire. Je pense que la proposition qui est faite est justement plus souple; elle ne supprime pas l'indexation. Elle

sera peut-être supprimée (il faut être réaliste) mais la compétence est donnée au conseil d'administration; il peut ou il ne peut pas. Il tient compte de différents éléments. Je crois que cette compétence, on peut la lui donner; c'est le mieux placé, à mon avis, pour prendre cette décision.

La proposition socialiste supprime d'office cette possibilité. Comme l'a bien relevé Jérôme Corbat, l'éventualité qu'il y ait le renchérissement n'est pas exclue. Donc, c'est possible si on défend la proposition du Gouvernement et de la commission.

En plus et je termine, si vous prenez bien l'article 14a puisque c'est celui qui répond à l'article 12a du groupe socialiste, il y a des conditions – le conseil ne travaille pas sans filet, comme cela, de manière arbitraire – que le décret fixe qui déterminent la compensation. Je vous renvoie à l'article 14a, lettres a, b et c, qui sont des conditions que la Caisse, par le conseil, doit respecter puisqu'il s'agit de conditions légales.

Partant, je vous invite à accepter la proposition faite par le Gouvernement et qui obtient, sur ce point, l'aval d'une majorité de la commission.

M. Charles Juillard (PDC): Je vous enjoins aussi à soutenir la proposition du Gouvernement, ce d'autant plus que la proposition qui nous est faite est particulièrement mal fagotée!

Alors que nous en avons effectivement déjà discuté à plusieurs reprises en commission, j'ai, de ma propre initiative, aidé mes collègues socialistes à essayer de formuler une proposition qui cherche véritablement à atteindre le but recherché. Encore aujourd'hui, j'en ai discuté avec eux et, manifestement, autant sur le plan de la construction législative que sur le contenu et l'exposé qui nous est fait à cette tribune, je dois bien admettre qu'on ne va pas du tout dans le sens qui est recherché.

Donc, pour cette raison, je ne peux pas me rallier à cette proposition. Si, par hasard, il se trouvait dans ce Parlement une majorité pour soutenir cette proposition, alors, pour le moins, j'inviterais les représentants du groupe socialiste à reprendre leur copie pour véritablement la préciser dans le sens souhaité en vue de la deuxième lecture.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Juste deux remarques.

L'une d'abord sur la forme. Je doute que la proposition qui nous est faite par le groupe socialiste soit bien placée dans la systématique du décret. Vous aurez peut-être constaté qu'il y a un chapitre 8 dans le décret sur la Caisse de pensions, intitulé «Dispositions transitoires». Dans la mesure où on prévoit l'introduction d'une disposition dont les effets seraient limités dans le temps, elle devrait être introduite dans ce chapitre «Dispositions transitoires» plutôt qu'à l'article 12. La technique législative, à mon avis, l'impose.

Sur le fond, je ne crois pas qu'il soit opportun d'aller dans le sens de la proposition qui est faite. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement considère que l'augmentation des cotisations assortie de la suppression du caractère automatique de l'indexation des rentes permet de répartir équitablement les efforts entre l'employeur, les assurés et les pensionnés. Limiter cette mesure dans le temps en anéantissant les effets surtout si l'on sait que les prévisions, pour cette année et l'année prochaine en particulier pour ce qui est du renchérissement, font que, de toute façon, il n'y aurait

pas matière à indexation. Ce serait donc une disposition quasiment dénuée de toute portée.

Pour ces motifs, je vous propose de refuser la proposition du groupe socialiste.

La présidente: Excusez-moi, je devais donner aussi la parole auparavant encore à l'auteur de la proposition et puis ensuite au ministre. J'ai omis et voilà l'auteur de la proposition.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Merci, Madame la Présidente, de me donner encore la parole. Effectivement, le groupe socialiste s'oppose, sur le principe, à dénaturer le décret et à donner la compétence au conseil d'administration. C'est là l'opposition du groupe socialiste. Compte tenu que notre proposition aurait dû être faite plus ou moins dans le chapitre «Dispositions transitoires», nous la retirons.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

La présidente: Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre article?

M. Patrice Kamber (PS): Effectivement, comme l'a dit notre camarade Jean-Pierre Petignat, nous retirons la proposition qui a été délivrée à chacun d'entre vous.

Par contre, sur le principe de la délégation de compétences à la fondation ou au conseil d'administration plutôt qui concerne l'article 14, le groupe socialiste la conteste. On ne va pas tout mélanger, on n'est pas à «JPO» ! Et donc, nous vous demandons de remettre au vote cet article 14.

La présidente: Alors, écoutez, j'ai tout à l'heure passé cet article 14a et personne n'a réagi! Donc, je vous propose de voir cela en deuxième lecture et, entre les deux lectures, de revoir les choses. Sans cela, on n'avance pas et puis il faut être attentif aux différents articles! A ce stade, nous sommes donc au bout de cette proposition de modification et nous allons voter.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 35 voix contre 6.

7. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (première lecture)

Message du Gouvernement

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Lors de sa séance du 26 septembre 2001 et suivant en cela la proposition du Gouvernement, le Parlement a accepté la motion no 659 intitulée «Taxes de circulation: montrons l'exemple!».

Cette motion a pour but de limiter la taxe sur les véhicules à moteur des «véhicules alternatifs (hybrides, soit combinant un moteur électrique avec un moteur à combustion et des véhicules à hydrogène, électriques et solaires)» de manière, par cet acte symbolique, à favoriser l'acquisition de véhicules dits propres.

La motion ayant été acceptée dans son principe, le Parlement a chargé le Gouvernement de lui adresser une proposition de modification des textes légaux concernés au terme d'une analyse approfondie de la situation, plus particulièrement en ce qui concerne le taux de la réduction.

L'analyse du Gouvernement a également porté sur la cohérence de la nouvelle réglementation applicable à de tels véhicules avec la systématique légale jurassienne de l'imposition des véhicules à moteur fondée sur le poids total.

Compte tenu de l'engagement de la présente révision législative partielle, le Gouvernement a estimé opportun de compléter son message en ce qui concerne une adaptation formelle de la législation sur la taxation des véhicules automobiles par l'adjonction de dispositions relatives aux bateaux.

1. Imposition des véhicules routiers

Conformément à l'article 105, alinéa 1 LCR, les cantons ont le droit de soumettre les véhicules à imposition. Le Législateur jurassien taxe ces derniers en fonction de leur poids (article 9 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers; RSJU 741.11). Le produit de la taxe étant légalement affecté en faveur des infrastructures routières, le critère du poids total, donc de l'atteinte au réseau routier causée par la circulation, est cohérent. Pour un véhicule moyen, la taxe représente de 3% à 3,5% des frais annuels d'exploitation.

Actuellement, seuls trois véhicules «propres» sont immatriculés dans le Jura: deux scooters électriques et une voiture hybride. Il n'y a pas de véhicules solaires, à hydrogène ou encore fonctionnant au gaz naturel.

Par ailleurs, la Confédération édicte depuis longtemps des prescriptions strictes sur les émissions polluantes des véhicules à moteur. Elles sont encore renforcées pour les voitures de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2001 de manière à réduire, à terme, entre 20% et 65% les rejets dans l'atmosphère. Selon l'OFEFP, en 2010, les émissions polluantes du trafic devraient redescendre à leur niveau de 1960 alors que le parc de véhicules a augmenté dans une proportion très importante depuis cette époque.

Toutefois, pour tenir compte de manière spécifique des effets bénéfiques pour l'environnement des véhicules électriques, hybrides, à gaz naturel, à hydrogène ou solaires, le Gouvernement vous propose la révision partielle de l'article 6 du décret sur l'imposition des véhicules routiers. Pour ne pas limiter la portée des nouvelles dispositions aux seuls types de propulsions évoqués ci-dessus et assurer une conformité de la législation à l'évolution de la technique, l'article 6, alinéa 1, lettre h, du décret retient délibérément une formulation générale et ne se limite pas aux véhicules solaires, électriques ou à hydrogène. Il n'est par exemple pas utopique de voir arriver un jour sur le marché des véhicules propulsés par un «moteur» à air comprimé; une expérimentation est en cours à ce sujet. Même si, en l'état actuel de la situation, il ne s'agit que d'une mesure de portée limitée, l'aspect d'encouragement qui en découlera mérite d'être soutenu au regard de notre responsabilité face à l'environnement et aux enjeux du développement durable en général.

De manière à intégrer les nouvelles dispositions dans la systématique jurassienne de l'imposition des véhicules routiers fondée sur le poids total – laquelle n'est pas remise en cause par la réalisation de la motion – seule une modification partielle du décret sur l'imposition est nécessaire. La non-remise en cause de cette systématique au stade actuel justifie

le maintien d'une taxation de ce type d'engins, qui représentent tous un poids important.

Les véhicules concernés sont ainsi intégrés à des échelons de taxation moins élevés qu'actuellement mais non exonérés pour tenir compte, dans une certaine mesure, de leur poids total qui reste le critère de référence en matière de taxation des véhicules.

Vu le faible nombre de véhicules actuellement concernés et le niveau modeste de l'offre en la matière sur le marché, les incidences financières de la modification législative sont négligeables pour l'Etat. Au vu de ce qui précède, en abaissant la pression fiscale cantonale sur de tels types de véhicules, le canton du Jura accomplit avant tout un acte symbolique, ainsi que la motion le relève, tout en manifestant, il est vrai, une certaine ouverture en faveur de technologies d'avenir.

2. Taxation des bateaux

Comme tous les cantons suisses, la République et Canton du Jura soumet à l'imposition les bateaux munis du signe distinctif jurassien conformément à l'article 61 de la loi fédérale du 9 octobre 1975 sur la navigation intérieure (RS 747.201). En cela, le régime est comparable à celui des véhicules routiers.

Actuellement, sur les 102'000 bateaux immatriculés en Suisse, seules 68 unités sont munies du signe distinctif jurassien. Ce petit nombre est de loin le moins important de tout le pays. Il s'agit essentiellement d'embarcations convoyées sur des plans d'eau navigables par la route, les bateaux qui ont un port d'attache dans un lac étant munis du signe distinctif du lieu d'amarrage. L'an passé, le produit de la taxe s'est monté à 3'180 francs. Par ailleurs, aucune expertise de bateaux n'est exécutée dans le Jura, qui n'effectue que les examens théoriques de navigation et adresse les candidats jurassiens au Service des automobiles et de la navigation du canton de Neuchâtel pour leur examen pratique.

Dans le canton de Berne, à l'époque précédant l'entrée en souveraineté, la taxation des bateaux n'était pas appliquée, comme c'est le cas actuellement, par l'Office de la circulation routière, également compétent pour la taxation des véhicules. En reprenant la législation bernoise sur la circulation routière et l'imposition des véhicules (RSBE 761.611), l'Assemblée constituante jurassienne (JOAC no 26 du 25 septembre 1978, page 10) n'a donc pas intégré au Recueil systématique du droit jurassien les dispositions applicables à la taxation des bateaux.

La législation bernoise sur la navigation figurait (et figure encore) au RSBE 767 et suivants. Etonnamment, ces textes n'ont été ni formellement repris par l'Assemblée constituante ni abrogés (Index et concordances du JOAC, pp. 29 ss et 42). Ne fait exception que l'ordonnance figurant respectivement au RSBE 767.4 et RSJU 747.11 (dispositions d'exécution concernant le registre fédéral des bateaux).

S'agissant des émoluments, les chiffres 5 à 7 relatifs aux permis et à l'immatriculation des bateaux ont été intégrés dès le départ par le Parlement au décret du 4 décembre 1986 sur les émoluments de l'administration cantonale dont l'application est du ressort de l'Office des véhicules. Ils figuraient auparavant dans le décret de l'Assemblée constituante du 6 décembre 1978.

De manière à régulariser cette situation et conformément aux recommandations du Contrôle des finances, le Gouvernement propose donc au Parlement de compléter la loi cantonale sur la circulation routière et l'imposition des véhicules

routiers d'un article 9, alinéa 2 (nouveau). Il est également proposé de compléter le décret sur l'imposition des véhicules routiers sur cet objet en y intégrant le tarif à appliquer par l'Office des véhicules qui gère, depuis 1979, l'immatriculation des bateaux et la délivrance des permis dans le Jura. Compte tenu du faible nombre d'engins concernés et de l'absence d'infrastructures favorisant la navigation dans les eaux jurassiennes à financer par le produit de la taxe, une loi spéciale ne se justifie pas, son intégration à la législation générale sur la taxation des véhicules étant suffisante.

La présente modification légale n'a aucun effet s'agissant du droit de la navigation dans les eaux jurassiennes, lequel demeure régi notamment par l'ordonnance du 8 juillet 1986 sur la navigation (RSJU 747.201).

Au vu des motifs invoqués ci-dessus, le Gouvernement propose au Parlement l'adoption des modifications légales relatives aux domaines concernés.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Députés, l'expression de notre haute considération.

Delémont, le 24 juin 2003

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président:	Le chancelier:
Gérald Schaller	Sigismond Jacquod

Décret sur l'imposition des véhicules

Législation actuelle	Projet de décret	Commentaires
<p>Décret sur l'imposition des véhicules routiers du 6 décembre 1978</p> <p>Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :</p>	<p>Décret sur l'imposition des véhicules routiers</p> <p>Modification du</p> <p>Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :</p>	<p>Sans commentaire.</p>
<p>Article 6, alinéa 1</p> <p>Les véhicules suivants sont soumis à la moitié de la taxe normale :</p> <p>a) remorques servant au transport de choses;</p> <p>b) remorques servant au transport de personnes;</p> <p>c) voitures automobiles d'habitation;</p> <p>d) caravanes;</p> <p>e) remorques pour le transport des engins de sport.</p>	<p>Article 6, alinéa 1, lettres f, g et h (nouvelles)</p> <p>Les véhicules suivants sont soumis à la moitié de la taxe normale :</p> <p>f) véhicules hybrides combinant un moteur électrique avec un moteur à allumage commandé;</p> <p>g) véhicules propulsés au gaz naturel;</p> <p>h) véhicules à propulsion ne recourant pas au carburant fossile.</p>	<p>Ces types de véhicules n'étant pas exempts d'émissions polluantes, il se justifie de les soumettre à la moitié de la taxe pour prendre en compte leur niveau d'émission largement inférieur à la moyenne.</p>
	<p>Article 10bis (nouveau), alinéa 1</p> <p>La taxe sur les bateaux est due pour l'année entière même si le bateau n'est utilisé qu'une partie de l'année.</p>	<p>Les présentes modifications intègrent au niveau du décret les tarifs de la taxe en matière de navigation appliquée jusqu'ici dans le Jura sans y apporter de modifications, d'où l'absence de commentaires particuliers.</p>
	<p>Article 10bis, alinéa 2</p> <p>Pour les bateaux à rames, canots à dérive et voiliers d'une surface vélique de 15 m² au maximum, avec ou sans moteur, la taxe annuelle se monte à 23 francs.</p>	<p>Concrètement, la portée de ces dispositions est très limitée dans les faits, seuls 68 bateaux étant munis du signe distinctif jurassien sur les 102'000 immatriculés en Suisse. Les définitions et montants retenus correspondent à la pratique des autres cantons et n'ont pas varié depuis l'entrée en souveraineté.</p>
	<p>Article 10bis, alinéa 3</p> <p>Pour les voiliers sans moteur dotés d'une surface vélique de plus de 15 m², la taxe annuelle se monte à 34 francs.</p>	
	<p>Article 10bis, alinéa 4</p> <p>Pour les voiliers avec moteur d'une surface vélique de plus de 15 m² et d'un poids maximal de 1'000 kilogrammes, la taxe annuelle se monte à 80 francs. Un supplément de 23 francs s'ajoute à la taxe pour chaque tranche entière ou partielle de 500 kilogrammes en sus.</p>	
	<p>Article 10bis, alinéa 5</p> <p>Pour les bateaux à moteur, la taxe annuelle se monte à 5 francs par kilowatt.</p>	
	<p>Article 11, alinéa 2 (nouveau)</p> <p>La même obligation est faite aux détenteurs de bateaux à munir du signe distinctif jurassien.</p>	

Loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers

Proposition de la commission:

Loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux

Modification du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (RSJU 741.11) est modifiée comme il suit:

Article 9, alinéa 2 (nouveau)

Les bateaux munis du signe distinctif jurassien sont soumis à un impôt calculé en fonction de la puissance propulsive de leur moteur ou de la surface vélique. Le poids maximal du bateau peut également être pris en compte.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Profitant de la modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers, en réponse à la motion no 659 de notre collègue Philippe Rottet, le Gouvernement, suite aux recommandations du Contrôle des finances, soumet à notre approbation l'introduction d'un nouvel article dans la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, ce nouvel article 9, alinéa 2, comble une lacune datant de l'Assemblée constituante qui, pour je ne sais quelles raisons, n'avait pas jugé bon ou avait tout simplement omis de reprendre la législation bernoise sur la navigation, ne fut-ce que partiellement. Si la loi faisait défaut, la base légale s'agissant des émoluments relatifs aux permis et à l'immatriculation des bateaux par contre, elle, existait – le contraire eut été plus que surprenant encore! – dans le décret sur les émoluments de l'administration cantonale.

La législation sur les bateaux n'a qu'une portée très relative dans le Jura puisqu'elle ne concerne que 68 embarcations sur les quelque 100'000 bateaux immatriculés en Suisse et qu'elle ne rapporte que 3'000 francs environ par année. Le Jura compte le nombre de bateaux le plus faible du pays. Compte tenu de l'absence de plans d'eau navigables, il s'agit essentiellement d'embarcations qui sont transportées par la route sur les lieux de cabotage.

Ainsi donc, nous sommes appelés à mettre notre législation en conformité en modifiant la présente loi ainsi que le décret dont nous débattons tout à l'heure sans que cela n'en-

traîne d'effets ni sur le droit de la navigation dans les eaux jurassiennes, ni sur le tarif appliqué par l'Office des véhicules.

La commission vous invite, à l'unanimité, à accepter l'entrée en matière et l'unique article 9, alinéa 2 (nouveau), de la loi.

Encore un mot pour remercier Monsieur le ministre des explications qu'il nous a fournies en commission de même que le chef de l'Office des véhicules, M. Philippe Receveur, qui nous a apporté ses éclaircissements lors de l'examen de cette loi de même que lors de l'examen du décret dont nous discuterons tout à l'heure.

La présidente: Nous sommes tout à fait conscients que c'est une modification mineure qui n'intervient d'ailleurs que dans le titre pour ainsi dire.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Titre

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Oui, très formellement. La commission a jugé, à l'unanimité, qu'il était bon d'ajouter «et des bateaux» dès lors que la législation sur ces bateaux intervenait dans la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules. Dès lors, pour un souci de clarification, les termes «et des bateaux» a été ajouté au titre de la loi.

La présidente: On vous en sait gré. Nous allons donc voter.

L'article 9 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.

8. Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers (première lecture)

Décret sur l'imposition des véhicules routiers

Proposition de la commission:

Décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux

Modification du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret du 6 décembre 1978 sur l'imposition des véhicules routiers (RSJU 741.611) est modifié comme il suit:

Article 6, alinéa 1, lettres f, g et h (nouvelles)

Les véhicules suivants sont soumis à la moitié de la taxe normale:

- f) véhicules hybrides combinant un moteur électrique avec un moteur à allumage commandé;
- g) véhicules propulsés au gaz naturel;
- h) véhicules à propulsion ne recourant pas au carburant fossile.

Article 10bis (nouveau)

¹ La taxe sur les bateaux est due pour l'année entière même si le bateau n'est utilisé qu'une partie de l'année.

² Pour les bateaux à rames, canots à dérive et voiliers d'une surface vélique de 15 m² au maximum, avec ou sans moteur, la taxe annuelle se monte à 23 francs.

³ Pour les voiliers sans moteur dotés d'une surface vélique de plus de 15 m², la taxe annuelle se monte à 34 francs.

⁴ Pour les voiliers avec moteur d'une surface vélique de plus de 15 m² et d'un poids maximal de 1'000 kilogrammes, la taxe annuelle se monte à 80 francs. Un supplément de 23 francs s'ajoute à la taxe pour chaque tranche entière ou partielle de 500 kilogrammes en sus.

⁵ Pour les bateaux à moteur, la taxe annuelle se monte à 5 francs par kilowatt.

Article 11, alinéa 2 (nouveau)

La même obligation est faite aux détenteurs de bateaux à munir du signe distinctif jurassien.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: La modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers constitue la réponse à l'acceptation, par le Parlement, le 26 septembre 2001 de la motion no 659 de Monsieur Philippe Rottet qui demandait de réduire la taxe sur les véhicules à moteur dits «propres» afin d'en favoriser l'acquisition. Elle intègre également, pour les raisons évoquées dans l'objet que nous venons de traiter, le tarif pour l'imposition des bateaux.

Sachant d'une part que seuls trois véhicules «propres» sont immatriculés dans le Jura (deux scooters électriques et une voiture hybride) avec, par conséquent, des incidences financières pour l'Etat qui sont tout à fait négligeables et d'autre part que la réduction de la taxe n'a qu'un caractère incitatif limité, la portée des modifications relatives aux véhicules qui nous est proposée constitue un acte essentiellement symbolique. La mesure véritablement incitative pour promouvoir les véhicules «propres» consiste en la détaxe sur le carburant utilisé. C'est d'ailleurs ce que se proposent de faire les Chambres fédérales en réduisant l'imposition du biogaz et du gaz naturel.

L'imposition des véhicules dans le Jura est fonction de leur poids. Schématiquement, plus le poids est élevé, plus la taxe est élevée. Le produit de la taxe étant affecté aux infrastructures routières, le critère du poids, donc de l'atteinte au réseau routier causée par la circulation, est cohérent.

La question s'est toutefois posée de savoir s'il ne fallait pas changer de système d'imposition en prenant d'autres critères que celui du poids pour mieux tenir compte des émissions polluantes. Certains cantons connaissent en effet l'imposition

sur la valeur fiscale, sur les chevaux fiscaux si vous voulez, d'autres sur les kilowatts, d'autres encore sur la cylindrée. Finalement, on s'en est tenu au système prévalant actuellement afin de maintenir la cohérence de la loi, conforté en cela par les conclusions d'un programme de recherches de la Confédération qui recommande de s'abstenir de différencier les véhicules selon la catégorie et d'imposer ceux-ci sur leur poids total.

Ainsi donc, il est proposé d'imposer les véhicules «propres» comme les autres véhicules, en fonction du poids, procédé justifié par le fait que ces véhicules portent atteinte, eux aussi, au réseau routier.

Pour cette raison, l'imposition de ces véhicules n'est pas portée à zéro mais est réduite de moitié. Les véhicules pouvant bénéficier de ce tarif particulier sont les véhicules hybrides, les véhicules propulsés au gaz naturel et les véhicules à propulsion ne recourant pas au carburant fossile.

Cette définition va au-delà de celle proposée par le motionnaire de manière à ne pas limiter la portée des nouvelles dispositions aux seuls types de propulsion qu'il avait indiqués.

Nous noterons encore que les véhicules utilisant un carburant mixte, soit un carburant fossile mélangé à un autre tel que le bio-diesel (mélange de diesel et de carburant issu du colza par exemple), seront imposés selon le tarif plein. La règle qui prévaut pour le tarif réduit est donc une propulsion 100% propre.

En conclusion, la commission vous propose, à l'unanimité, d'accepter l'entrée en matière et d'accepter les articles 6, alinéa 1, lettres f, g et h nouvelles, 10bis nouveau et 11, alinéa 2 (nouveau), sur lesquels je ne reviendrai pas dans la discussion de détail compte tenu de leur clarté et des commentaires précédemment exprimés.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

9. Modification de l'article 99, alinéa 2bis, de la loi sur les hôpitaux (première lecture)

10. Modification de l'article 24 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (première lecture)

Message du Gouvernement:

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'honneur de vous présenter un projet de modification de la loi sur les hôpitaux (RSJU 810.11) et de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants (RSJU 831.10; ci-après «LiLAVS»)) tendant à relever le plafonnement des parts des communes aux répartitions des charges de la santé et des assurances sociales et vous invite à l'accepter.

Le projet s'inscrit notamment dans le cadre des propositions prévues en matière de modification du système de péréquation financière indirecte entre l'Etat et les communes contenues dans le message s'y rapportant (Message du Gouvernement au Parlement relatif à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, à la nouvelle péréquation financière cantonale et aux mesures destinées à faciliter les fusions de communes et les collaborations intercommunales (ci-après: «le Message»)).

Le Gouvernement propose d'anticiper la suppression des plafonnements prévue par ledit Message en relevant leurs limites pour l'exercice 2004, autrement dit en recourant durant une année à un «déplafonnement partiel».

Les deux domaines touchés par cette mesure sont la santé et les assurances sociales. Les plafonnements actuels sont de 150% pour la santé (en application de l'article 99, alinéa 2, lettre b, de la loi sur les hôpitaux) et, en pratique, quand bien même la loi ne le mentionne pas (article 24 LiLAVS; article 7, alinéa 2, LiLAI (RSJU 831.20); article 11, alinéa 1, LiLPC (RSJU 831.30)), de 200% pour les assurances sociales.

Le nouveau plafonnement projeté devient unique et est porté à 300% (sous la formulation légale «... supérieure de 200% à la capacité contributive moyenne par habitant du Canton»).

L'incidence financière peut être estimée à environ 1,4 millions de francs sur la base des répartitions prévisibles en matière de santé et d'assurances sociales, ceci compte tenu des dernières capacités économiques et financières entrées en force (moyenne des années 1999/2000/2001). L'ensemble des communes bénéficieront de cette proposition en 2004, sauf la commune de Boncourt qui verra sa charge augmenter de ce montant. L'indice non officiel de la capacité financière de la commune d'Asuel pour 2003 (années 2000/2001/2002) tombant en dessous de 150%, cette dernière commune ne devrait pas supporter de charges supplémentaires.

L'abandon des limites de plafonnement, autrement dit le «déplafonnement complet», interviendra avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation, ceci dès le 1^{er} janvier 2005, moyennant son acceptation par le Parlement. Relevons que les simulations contenues dans le Message (annexes A1 à A6 de la partie D) s'entendent avec la suppression des plafonnements et ne comprennent pas les effets de la présente anticipation.

L'impact global du déplafonnement partiel par 1,4 millions de francs ne constitue à ce stade qu'une projection. Il est fondé sur les répartitions prévisibles selon la situation connue en octobre 2003 en matière de santé et d'assurances sociales. Les dernières capacités économiques et financières entrées en force (moyenne des années 1999/2000/2001) en constituent la base de référence.

L'adoption du projet par le Parlement aura des conséquences positives sur les finances communales. Les communes pourront donc en tenir compte en 2004 déjà si les modifications législatives annexées sont adoptées par le Parlement. Cas échéant, les budgets 2004, dans la mesure du possible, et surtout 2005 devraient intégrer cette donnée.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose le relèvement des plafonnements en matière de répartition des charges de la santé et des assurances sociales à 300%. Il invite le Parlement à accepter les modifications de la loi sur les hôpitaux et de la loi portant introduction de la loi fédérale du

20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants annexées.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre parfaite considération.

Delémont, le 21 octobre 2003

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président: Le chancelier d'Etat:
Gérald Schaller Sigismond Jacquod

Loi sur les hôpitaux

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi sur les hôpitaux du 22 juin 1994 (RSJU 810.11) est modifiée comme il suit:

Article 99, alinéa 2bis (nouveau)

En dérogation à l'article 64 du décret du 30 juin 1988 sur les hôpitaux applicable conformément à l'alinéa 2, lettre b, aucune commune ne pourra se voir attribuer une capacité contributive supérieure à 200% à la capacité contributive moyenne par habitant du Canton.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance- vieillesse et survivants

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants (RSJU 8310.10) est modifiée comme il suit:

Article 24 (nouvelle teneur). Quote-part communale

La quote-part de chaque commune se calcule en ayant égard à la capacité contributive par tête de population, à la quotité d'impôt et au montant des rentes afférent à la commune. Aucune commune ne pourra se voir attribuer une capacité contributive supérieure à 200% à la capacité contributive moyenne par habitant du Canton.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances: On a encore le quorum, donc on peut y aller!

Je propose que l'on traite des points 9 et 10 en même temps, en tout cas pour ce qui est de l'entrée en matière, et puis qu'après on adopte formellement les deux textes, séparément évidemment.

Ceci dit, la commission vous propose d'entrer en matière sans aucune difficulté. C'est le dossier certainement le plus facile que la CGF vous a proposé aujourd'hui.

La durée de validité du texte qu'on vous propose, c'est une année et quelques mois (je ne sais pas) mais, bref, très limitée dans le temps, vous l'avez compris puisque l'objectif politique, à terme, est de supprimer le plafonnement. Je me réfère à ce sujet à ce qui est expliqué par le Gouvernement dans son message relatif à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, à la nouvelle péréquation financière cantonale et aux mesures destinées à faciliter les fusions de communes et les collaborations intercommunales. C'est le classeur qui a cette belle couleur rouge que vous avez récemment reçu qui contient ce message!

Le problème, c'est que le débat parlementaire – qui ne fait que commencer puisqu'une commission a été nommée ce matin pour empoigner ce problème – va durer un certain temps pour ne pas dire un temps certain, ce qui fait qu'on ne doit pas attendre une concrétisation avant peut-être fin 2004 ou 2005. Donc, le problème doit impérativement être réglé pour 2004, d'où la proposition de modifier les deux textes légaux.

Au niveau des motifs, le message est court mais il est clair et concis. Nous devons, je crois, soulager les communes jurassiennes. Il faut respecter le principe de l'égalité de traitement et un principe qui est fondamental entre nos communes, c'est celui de la solidarité.

La seule commune qui est concernée par cette problématique est Boncourt. Asuel n'est plus dans les communes privilégiées; il est vrai qu'Asuel dépassait auparavant aussi les 150 mais, aujourd'hui, cette commune a, au niveau de sa capacité économique et financière, un indice de 140.32 points; donc, elle ne profite plus du plafonnement. Cela explique pourquoi on ne débat aujourd'hui que de Boncourt qui, elle, continue de bénéficier de ce plafonnement, raison pour laquelle il est proposé de le monter à 300, plus les 200 dont il est fait état dans le message. Je crois qu'il est juste, qu'il est équitable, qu'il est solidaire de relever ce plafonnement des parts des communes aux répartitions des charges de la santé et des assurances sociales.

Les effets de cette modification sont connus. On sait ce que cela va coûter à la commune de Boncourt. On sait aussi ce dont les autres communes vont bénéficier puisque, à l'appui du message, il a été joint un récapitulatif qui mentionne, commune par commune, les montants exacts dont les communes concernées bénéficieront.

Partant de là, je vous demande, au nom de la commission de gestion et des finances, d'accepter l'entrée en matière et, par la suite, les modifications, je dirais, transitoires puisqu'elles sont condamnées à mourir à terme; donc l'article 99, ali-

née 2bis, de la loi sur les hôpitaux et puis également l'article 24 de la loi introductive à la LAVS.

Mme Germaine Monnerat (PDC): Aujourd'hui, nous modifions deux articles de deux lois qui auraient dû être modifiés il y a bien des années. Certaines communes ont ainsi bénéficié de privilèges très juteux par rapport aux autres communes jurassiennes. Nous remettons les pendules à l'heure mais pas à l'heure suisse. Un privilège reste pour en tout cas encore une année, peut-être même deux.

Si nous en sommes arrivés là aujourd'hui, c'est la suite logique de l'histoire du pot de fer contre le pot de terre. Si la commune de Courfaivre n'avait pas tiré la sonnette d'alarme en étant obligée d'aller jusqu'en justice pour dénoncer le plafonnement de la part des communes aux répartitions des charges de la santé, on ne serait pas obligé aujourd'hui de faire du rafistolage jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle répartition des charges Etat-communes. Si ce dossier avait été traité lorsqu'il le devait, c'est-à-dire il y a au moins sept ans, on n'en serait pas là aujourd'hui. Ce n'est pas un combat d'arrière-garde ni le combat d'une commune contre une autre commune. Le Département aurait pu éviter cela en faisant diligence dans ce domaine.

Mais je ne peux passer sous silence que, durant des années, des communes jurassiennes, qui vivent sur une quotité de par exemple 2,5 et plus, paient le plein tarif sur ces charges alors que Boncourt par exemple vit largement sur une quotité de 2 puisqu'elle peut se permettre le luxe par exemple d'offrir une cabane forestière à une autre commune qui vit sur une quotité à 2,7. Tant mieux pour cette dernière!

Mais, dites-moi, où est la justice dans ce domaine? Courfaivre paie les frais de justice alors que la parité n'est toujours pas faite en la matière. On avance un petit bout de chemin. Merci à la commune de Courfaivre qui a été courageuse dans ce domaine.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je ne vais pas, à cette tribune, débattre de la paternité de cette excellente idée que vous allez bien sûr approuver mais l'intervention qui vient d'être faite à cette tribune mérite quand même quelques clarifications.

Tout d'abord, je dois quand même rappeler au Gouvernement, depuis le 1^{er} janvier 1979 jusqu'à ce jour, et à l'ensemble de la classe politique (Parlement y compris) qu'il y avait une volonté politique d'appliquer ce plafonnement dès l'entrée en souveraineté. Pour preuve, Mesdames et Messieurs les Députés – et je me réfère donc aux débats parlementaires et aux propositions des gouvernements de l'époque et de celui au nom duquel je m'exprime – c'est que vous êtes intervenus en plusieurs étapes. Vous avez modifié la répartition des charges de l'enseignement et supprimé le plafonnement en 1996. S'agissant de l'action sociale, le plafonnement a été supprimé au 1^{er} janvier 2002. A l'époque, je vous indiquais que c'était un processus par étape, raison pour laquelle la proposition a été formulée de modifier cette planification pour ce qui concerne les charges des assurances sociales et en particulier tout le domaine de la santé.

Et puis, je veux bien volontiers assumer le retard. C'est un peu, je dirais, une cautèle qu'on me fait porter dans différents dossiers mais j'ai aussi pour habitude d'essayer de réfléchir peut-être un petit peu plus longuement! Ce qui est important, c'est le résultat.

Dans ce sens, j'aimerais quand même rappeler à Madame la députée Monnerat ce qui suit. Le dossier – et je l'ai dit à la

commission de gestion et des finances en posant toutes les cartes sur la table – était prêt en 2002 mais, pour des questions de cohérence qu'on peut partager ou pas, il apparaissait important, aux yeux du Gouvernement de l'époque, de dire très clairement qu'il y ait lieu de déposer l'ensemble des dossiers en même temps: planification financière, planification des investissements, mesures d'économies, «JPO» et Groupe de projet 7. Ce qui fait que ce dossier vient présentement d'être déposé avec l'ensemble du paquet.

Il y a juste un dernier point sur lequel, j'imagine, Madame la députée Monnerat partagera, je dirais, l'appréciation que je vais développer à cette tribune. Je vous rappelle tout de même, à toutes fins utiles, le débat – je dirais aussi quelque part, fondamental même si le ministre de la Santé a été placé devant une décision personnelle quelque peu délicate entre un choix du maintien de l'emploi et la défense ou la promotion et la prévention de la santé – concernant BAT. L'enjeu de la fiscalité, sans tenir compte aussi du potentiel du personnel et des ressources – qu'on hoche la tête dans un sens ou dans un autre – a été un des éléments fondamentaux de négociation et de prise de décision lorsqu'il y a eu concurrence entre le canton du Jura, le canton de Genève et le canton de Vaud. Alors, maintenant le résultat est là. Pour définir véritablement qui porte la paternité, je ne vais pas m'accrocher là dessus; ce qui m'intéresse, c'est que vous acceptiez la proposition qui vous est soumise.

9. Modification de l'article 99, alinéa 2bis, de la loi sur les hôpitaux (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 99 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.

10. Modification de l'article 24 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 24 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.

11. Rapport 2002 de l'Hôpital du Jura

12. Question écrite no 1793

Organisation et fonctionnement du home La Promenade à Delémont

Marie Lorenzo-Fleury (PS)

13. Question écrite no 1794

**Rentiers AI: le Jura en tête de liste
Frédéric Juillerat (UDC)**

(Ces trois points sont renvoyés à la prochaine séance.)

14. Modification de la loi sur les forêts (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi du 20 mai 1998 sur les forêts (RSJU 921.11) est modifiée comme il suit:

Article 29, alinéa 2, 2^{ème} phrase (nouvelle)

(...). Le classement en réserves forestières fait l'objet d'une mention au registre foncier.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente:	Le vice-chancelier d'Etat:
Madeleine Amgwerd	Jean-Claude Montavon

La présidente: Le président de la commission n'étant pas là, est-ce que quelqu'un veut s'exprimer à ce sujet? Madame la députée Merguin.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement: Je présenterai brièvement les résultats des débats de la commission dans ce dossier. A l'unanimité, cette dernière a souhaité que la forme obligatoire soit inscrite à l'article 29, soit «Le classement en réserves forestières fait l'objet d'une mention au registre foncier», la proposition du Gouvernement étant «peut faire l'objet d'une mention au registre foncier».

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement (de sa place): On s'était rallié!

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Vous vous étiez rallié, d'accord. La volonté de la commission était de garantir les négociations de départ et la pérennité des mesures financières.

La présidente: Effectivement, cela a déjà fait l'objet d'une première lecture et cela avait été accepté par 38 voix contre 1. Donc, il s'agit simplement d'une deuxième lecture sans modification mais il fallait quand même que quelqu'un, au nom de la commission, le dise.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 29 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.

15. Arrêté portant approbation d'une modification du plan directeur cantonal: fiche no 2.05.1 «H18 Delémont-Bâle»

16. Pétition «Pour la réalisation urgente d'une route de contournement du village de Courroux-Courcelon»

17. Pétition «Sauvons la plaine de Bellevie et maintenons la qualité de vie dans le Val Terbi»

18. Motion no 719

Accès des handicapés aux bâtiments publics jurassiens

Charles Juillard (PDC)

19. Interpellation no 653

Le Jura à nouveau marginalisé par un projet des CFF?

Francis Girardin (PS)

20. Interpellation no 654

Ouverture de l'A16 Delémont-Est / frontière bernoise – Route Principale J6, déclassée en RC6: le Jura ne peut être prétérité deux fois!

Norbert Goffinet (PDC)

21. Question écrite no 1795

Question de vent

Lucienne Merguin Rossé (PS)

22. Motion no 720

L'aventure du Géoparc suisse vous tente-t-elle?

Lucienne Merguin Rossé (PS)

23. Motion no 721

Faciliter l'exercice de la fonction publique

Pierre Lovis (PLR)

24. Question écrite no 1798

Classes enfantines pour élèves âgés de trois ans

François-Xavier Boillat (PDC)

25. Question écrite no 1799

L'Etat (a)dore-t-il certains de ses retraités?

Rémy Meury (CS-POP)

26. Motion interne no 78

Augmentation du temps de congé parental

Bluette Riat (PS)

27. Question écrite no 1796

Canicules: des mesures pour préserver la santé des travailleurs sur les chantiers en plein air!

Patrice Kamber (PS)

28. Question écrite no 1797

Cochons sur paille, touristes sur caillebotis

Lucienne Merguin Rossé (PS)

(Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

La présidente: Nous arrivons au dernier point de l'ordre du jour, qui est la résolution no 91 du Comité mixte.

29. Résolution no 91

Égalité entre les hommes et les femmes – Politique de la jeunesse et éducation à la citoyenneté

Comité mixte interparlementaire (Pierre-André Comte)

Résolution no 1: Égalité entre les hommes et les femmes

Le Comité de coopération interparlementaire,

Considérant que les femmes constituent plus de la moitié de la population et de l'électorat, mais qu'elles restent sous-représentées aux postes de décision publics et privés;

Considérant également que, malgré l'existence d'une égalité de droit, le partage des pouvoirs et des responsabilités entre femmes et hommes ainsi que l'accès aux ressources économiques, sociales, culturelles et scolaires demeurent encore inégalitaires;

Considérant que la participation équilibrée des femmes et des hommes aux prises de décisions politiques, publiques et privées fait partie intégrante des droits de la personne humaine et qu'elle représente un élément de justice sociale ainsi qu'une condition nécessaire à un meilleur fonctionnement d'une société démocratique mais également à une meilleure qualité de vie pour tous;

Estimant qu'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux prises de décisions est indispensable à l'instauration et à la construction d'une Europe fondée sur l'égalité, la cohésion sociale, la solidarité et le respect des droits de la personne;

Estimant que la promotion du partage des rôles entre hommes et femmes en tout domaine, et notamment en matière éducative, politique et sociale, et la mise en pratique de l'égalité entre femmes et hommes au sein de la famille et de la société font partie de toute société visant au développement durable;

Considérant que, dans un intérêt démocratique mais également productif, il est indispensable de reconnaître les compétences, les aptitudes et la créativité des femmes;

Invite nos Assemblées respectives à promouvoir une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes en reconnaissant qu'un partage du pouvoir entre femmes et hommes renforce et enrichit la démocratie;

Invite les Gouvernements respectifs à revoir leur pratique et leur législation afin de s'assurer que les stratégies et mesures décrites dans la résolution soient appliquées et mises en oeuvre;

Encourage des mesures visant spécifiquement à stimuler et soutenir chez les femmes la volonté de participer aux prises de décisions;

Encourage la définition d'objectifs et de délais pour parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes aux différentes prises de décisions;

Demande aux Gouvernements respectifs d'encourager, via les programmes de coopération qu'ils soutiennent dans les Pays ACP, l'accès équilibré des filles et garçons au système scolaire;

Insiste pour qu'un suivi et une évaluation des progrès réalisés quant à la participation équilibrée des femmes à la prise de décisions dans la vie politique et publique figurent comme point spécifique dans le rapport relatif à la présentation institutionnelle et politique lors de nos prochaines réunions.

Résolution no 2: Politique de la jeunesse et éducation à la citoyenneté

Le Comité de coopération interparlementaire

Considérant que la diversité culturelle qui caractérise l'Europe constitue une richesse à préserver;

Considérant que la construction européenne engendre une nouvelle approche de la citoyenneté;

Considérant la demande pressante adressée aux pouvoirs publics et à l'école de mettre en place une stratégie visant la sociabilité et favorisant l'intégration des jeunes au sein de la société;

Considérant que la jeunesse représente l'élément d'avenir d'une société;

Convaincu de l'opportunité d'améliorer d'une part la connaissance de la jeunesse en matière d'événements historiques liés aux droits de l'homme et à leur violation et d'autre part leur réflexion par rapport à l'actualité;

Convaincu que l'éducation à la citoyenneté contribue au renforcement des valeurs démocratiques et de l'Etat de droit;

Considérant qu'une citoyenneté implique des droits et des devoirs;

Soulignant les effets démultiplicateurs qu'une politique de la jeunesse bien menée, notamment au travers des nouvelles technologies de l'information et de la communication peut engendrer;

Invite les Gouvernements respectifs à mener une politique de la jeunesse transversale et intégrée qui soit largement concertée entre les différents interlocuteurs;

Insiste pour que la politique mise en place s'inscrive dans des délais suffisamment longs pour qu'elle porte ses fruits;

Recommande que cette politique contribue à la lutte contre les discriminations et les inégalités sociales, en renforçant notamment le rôle des jeunes à ce niveau;

Demande aux Gouvernements respectifs de renforcer les actions concrètes scolaires et parascolaires menées avec et par les jeunes, via notamment des programmes de coopération, dans une perspective citoyenne, comme par exemple les conseils des enfants ou les Parlements de jeunes;

Demande aux Gouvernements respectifs de poursuivre une politique visant à favoriser davantage les échanges scolaires et inter-universitaires;

Soutient l'engagement des jeunes décidés à prendre une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique;

Encourage l'apprentissage de la citoyenneté à l'école selon un modèle transversal;

Encourage la participation démocratique de tous les acteurs de la vie éducative;

Salue les mesures prises visant l'apprentissage de la démocratie et des droits de l'homme à l'école.

M. Pierre-André Comte (PS), président-délégué du Comité mixte: Le 23 octobre, une délégation jurassienne composée de Madame la présidente Madeleine Amgwerd, des députés Jérôme Oeuvray, Jean-Jacques Zuber et votre serviteur, et du vice-chancelier Jean-Claude Montavon, s'est rendue à Aoste pour participer à une séance parlementaire tripartite Jura-Aoste-Communauté française de Belgique. La réunion du Comité mixte s'est déroulée sur deux jours, dans une atmosphère toute de convivialité studieuse et de détermination. Je remercie au passage le vice-chancelier pour son excellent travail préparatoire ainsi que les intervenants qui s'y sont distingués.

Les sujets abordés ont porté sur la situation institutionnelle dans les trois entités, l'éducation à la citoyenneté dans les écoles jurassiennes, valdôtaines et françaises de la Communauté Wallonie-Bruxelles, l'égalité entre hommes et femmes, le suivi des résolutions (voir à ce propos les rapports sur les TIC dans les établissements scolaires) et le Parlement Jeunesse (deux jeunes Jurassiennes ont participé cette année à ses travaux à Bruxelles). Il faut ajouter à cela les invitations communes ou particulières aux manifestations des trois régions: Foire de Saint-Ours, Fête de la Communauté française, Marché-Concours par exemple.

Ces actions de coopération, faut-il le rappeler, découlent de l'accord interparlementaire multilatéral signé en 2000 par nos parlements respectifs, le nôtre étant à l'époque présidé par Madame la députée Elisabeth Baume-Schneider, devenue depuis ministre. J'ajoute qu'un accord intergouvernemental bipartite existe entre le Jura et la Communauté française de Belgique et que, s'agissant de l'accord du même type entre le Jura et le Val d'Aoste, l'avancement des discussions entre les deux gouvernements concernés devrait tantôt lui faire voir le jour, ainsi que le demandait le Parlement jurassien dans sa résolution adoptée en 2002.

Nos projets de coopération, adaptés à la situation et aux contraintes que nous fixons à nos relations, revêtent une importance capitale dans la perspective permanente de rapprochement et de solidarité entre nos peuples. Il convient de les développer mais, avant cela, de concrétiser les décisions prises, exigence qui a été relativement bien respectée jusqu'ici. Au surplus, il faut signaler que les investissements financiers de l'Etat – presque exclusivement consacrés à l'organisation des réunions institutionnelles – sont sans commune mesure avec le bénéfice moral – et, il faut l'espérer, économique – qu'il peut en tirer. Le Jura a été le premier canton à s'ouvrir au monde extérieur, notamment dans le domaine de la coopération francophone. Il peut être fier de sa démarche, qui reste inédite et productive.

Je vous engage donc, chers collègues, à réserver un accueil unanime aux deux résolutions qui vous sont proposées aujourd'hui. Qu'il s'agisse de l'éducation à la citoyenneté ou de l'égalité entre hommes et femmes, elles rejoignent nos préoccupations politiques les plus sérieuses et honorables. Dès lors, le doute n'est pas de mise. Je ne dis pas cela sur un ton sentencieux mais avec l'enthousiasme personnel que partageant mes collègues membres du Comité mixte. Que l'on mette de la solidarité et de la fraternité dans la vie de notre

République la hisse au niveau des plus respectables et l'on m'accuserait d'y concéder de l'affection que cela ne me dérangerait nullement.

Avant votre vote, j'aimerais aussi souligner l'appui constant du ministre Jean-François Roth à la coopération de proximité de même que l'engagement du chef de service, Stéphane Berdat, lequel assure la conduite des projets décidés à l'échelle technique et gouvernementale. Merci par avance, chers collègues, de manifester votre massive approbation aux résolutions qui vous sont soumises.

La présidente: Je vous demande encore un petit peu de patience parce qu'il faut aussi que cette résolution recueille 31 voix; sans cela, elle ne sera pas acceptée. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer?

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération (de sa place): J'abonde dans ce que vient de dire l'intervenant, surtout dans les dernières phrases! (*Rires.*)

Au vote, par 41 voix, la résolution no 91 est adoptée.

La présidente: Il y a lieu maintenant de terminer cette séance. J'arrive au terme de mon mandat de présidente bien que je n'aie pas terminé l'ordre du jour. Je remets donc le tout, avec un certain regret malgré tout, à mon successeur. J'aurais préféré lui donner table rase mais, ma foi, c'est comme cela.

En date du 10 novembre, j'ai envoyé au président du Gouvernement ma lettre de démission. Je vous la lis:

«Monsieur le Président du Gouvernement,

Le 19 octobre, les Jurassiennes et Jurassiens m'ont fait l'honneur et la confiance de m'élire au Conseil des Etats. Conformément à la législation, le mandat de parlementaire fédéral est incompatible avec la fonction de députée au Parlement jurassien. C'est pourquoi je vous prie d'accepter ma démission au 30 novembre 2003.

Pendant cinq ans, j'ai aimé assumer ma responsabilité de députée au Parlement jurassien. Je considère l'engagement politique comme un service à notre Etat et à sa population. Ma tâche de présidente m'a rendue encore plus sensible à ce double rôle: représenter les Jurassiennes et les Jurassiens, tout en conciliant les intérêts de l'Etat. J'ai apprécié le travail et l'engagement des député(e)s au-delà des clivages politiques.

Je garderai aussi de bons souvenirs des moments de convivialité et d'amitié. Je remercie toutes les personnes que j'ai eu la chance et le plaisir de rencontrer dans le cadre de cette fonction et plus particulièrement encore pendant cette année de Présidence.

En tant que conseillère aux Etats, je m'engage à continuer de servir la République et Canton du Jura et à donner le meilleur de moi-même dans cette nouvelle responsabilité. C'est avec cet objectif que je me réjouis de défendre les intérêts du Jura aux Chambres fédérales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Gouvernement, mes salutations respectueuses.» (*Signature: Madeleine Amgwerd.*)

J'ai eu beaucoup de plaisir à présider les séances du Parlement. Je m'étais fait du souci pour ce rôle et cette tâche parce que la procédure n'est vraiment pas une chose qui me passionne! Lors des débats de l'année passée, il y avait eu quelques esclandres, la procédure avait été un peu chahutée

et j'appréhendais les imprévus ou les coups d'éclat. Il y en a eus moins cette année, sauf peut-être lors de cette dernière séance, grâce à vous et peut-être à la préparation des séances. En toute simplicité, j'ai vraiment apprécié de présider ces séances. Je crois qu'elles se sont déroulées dans le respect de chacune et chacun, dans un esprit de collaboration et de sens de l'Etat, même si nous n'avons pas tous, et c'est normal, la même idée à ce sujet. Le débat politique a eu lieu, les questions orales et écrites ont été nombreuses, très nombreuses; il y a eu un nombre certain d'interventions et relativement peu de lois ont été votées. La plus importante est certainement la loi «Jura Pays ouvert» et sa troisième lecture. Aujourd'hui – j'avais mis cela entre parenthèses mais maintenant je peux le dire – nous avons adopté le plan financier qui aura des conséquences pour les années à venir.

Les moments les plus significatifs, dont je garderai un souvenir lumineux, ont été, pour moi du moins, la séance constitutive et solennelle à Saint-Marcel le 18 décembre 2002 et l'inauguration officielle de notre nouvel Hôtel du Parlement et du Gouvernement le 19 mars.

Avant de clore cette séance et de passer le témoin au premier vice-président, j'aimerais encore remercier les personnes qui m'ont aidée dans ma tâche de présidente et m'ont permis d'en alléger et faciliter la responsabilité.

Premièrement, j'aimerais vous remercier sincèrement, toutes et tous, de la confiance et de la compréhension que vous m'avez manifestées tout au long de l'année. J'espère n'avoir pas commis de trop gros impairs ou maladroites à votre égard et, si ça devait être le cas, je vous prie de m'en excuser.

Je remercie le Bureau du Parlement. Nous avons travaillé dans un climat de confiance réciproque et dans une ambiance agréable que j'ai appréciée à sa juste valeur.

Mes remerciements s'adressent particulièrement au Secrétaire du Parlement et vice-chancelier, Jean-Claude Montavon. Son aide précieuse, ses conseils judicieux, ses compétences et ses connaissances quant au fonctionnement du Parlement, son sens de l'organisation jamais en défaut, sa disponibilité de tous les instants, sa bonne humeur mais aussi ses coups de colère – qui n'ont jamais été à mon égard – font que j'ai toujours pu compter sur lui pour trouver des solutions ou des explications à ce que je ne savais pas comment résoudre. Je ne voudrais pas passer sous silence, pour la petite et la grande histoire, qu'à Bruxelles, lors de la Fête de la Communauté française de Belgique, il est allé jusqu'à jeter une bûche de vrai bois dans un feu de cheminée factice – il le savait mais voulait tenter le coup! – sous prétexte que la présidente ne devait pas prendre froid! Belle excuse que j'accepte bien volontiers car nous avons bien ri de la farce réussie, qui a créé un petit moment de panique dans un restaurant de la Grand Place.

Un merci tout spécial à Nicole Roth, dévouée et précieuse secrétaire, et à Louis-Philippe Seuret, notre huissier pour leur serviabilité et leur bonne humeur mais aussi leur compétence et leur discrétion.

Mes remerciements, en dernier, je les adresserai au Gouvernement et à son président, Gérald Schaller. Qu'ils soient chaleureusement remerciés de leur engagement et de leur travail au service de notre Etat, des Jurassiennes et des Jurassiens. J'associe à ces remerciements le chancelier, Sigismond Jacquod, et le personnel de l'administration.

Le rôle de présidente est aussi de représenter le Parlement dans de nombreuses manifestations. Cela a été pour moi un plaisir de participer à toutes sortes de cérémonies, festivités,

assemblées et rencontres. Lorsque j'ai rencontré la population jurassienne à ces occasions, j'ai pu constater combien notre vie associative, culturelle, sportive est riche et variée. Je pourrais vous citer encore bien d'autres rencontres comme celles liés aux activités du Comité mixte, de l'APF ou des Parlements suisses.

Dès la prochaine séance, Pierre-André Comte, en tant que vice-président, prendra ma place. Mais, dans cette même séance, vous l'élierez au poste de président. Je lui souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans cette fonction. Je suis persuadée qu'il sera un bon président. J'ai apprécié de l'avoir à mes côtés tout au long de cette année. Il n'était pas toujours là, il prenait de l'avance pour toutes les prochaines séances où il ne pourra plus s'absenter pour fumer cette cigarette indispensable! Je ne lui en veux donc pas et forme tous mes vœux pour que cette année de présidence lui apporte autant de satisfactions qu'elle m'en a apportées.

Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, la séance est terminée. *(Applaudissements.)*

M. Pierre-André Comte (PS), premier vice-président du Parlement: Madame la Présidente, rassurez-vous, il n'y aura pas de pauses successives pour les cigarettes! On tâchera de s'arranger autrement et je ferai l'effort d'arrêter de fumer, si possible! Pour montrer l'exemple aussi.

Madame la Présidente, vous mettez un terme à une brillante carrière parlementaire cantonale pour en embrasser une autre, fédérale, dont on vous souhaite qu'elle soit aussi heureuse pour vous et celles et ceux qui n'ont jamais hésité à vous manifester leur confiance.

Le canton du Jura peut se féliciter de votre présence sur les bancs de son Parlement et de votre passage à ce qu'on appelle familièrement le «perchoir» du Législatif cantonal.

Comme l'ensemble de mes collègues, et dans le siège du vice-président, j'ai pu apprécier la précision et la sobriété que vous avez mises dans la direction de nos débats. J'y ajouterai une certaine élégance, cette vertu ou qualité si vilipendée de nos jours.

Durant votre présidence, quelques discussions ont donné lieu à l'expression d'émotions, je dirais même à la manifestation d'une certaine émotivité. Si l'on peut s'interroger sur leur légitimité, il ne faut pas, à mes yeux, leur accorder plus d'importance qu'elles n'en ont.

Et puis, il y a l'intérêt de la démocratie, dans laquelle chacun se distingue comme il le veut, ou comme il le peut, la sincérité l'emportant au bout du compte sans difficulté, j'en suis convaincu. Vous avez, Madame la Présidente, servi la démocratie jurassienne avec tact et il ne me viendrait pas à

l'idée de vous reprocher les accents qui nous ont fait parfois percevoir la volonté, parfaitement compréhensible, de rester fidèle à votre famille politique. Vous n'avez en tout cas pas démenti l'idée que la politique reste quand même l'art du possible.

Le Parlement, on pourrait dire «l'Assemblée nationale» si l'on se trouvait sur parquet piqué de Hongrie ou sous lambris dorés, est l'émanation du peuple jurassien. «On a les autorités qu'on mérite» dit l'adage populaire et il n'y a pas lieu de ne pas convenir qu'elles soient dignes de la confiance qu'on a bien voulu placer en elles. A vos côtés, je n'ai jamais eu l'impression que vous fussiez tentée ni par la remontrance, encore moins par le mépris, ni même par l'ironie. Vous avez présidé avec distinction; c'est un mot convenu, je vous le concède, mais qui, à son sens littéraire, garde toute sa valeur.

J'ai apprécié notamment, et avec moi beaucoup d'autres, votre conscience et votre respect de l'Etat, cet être juridique pour la naissance duquel nous nous sommes battus et si promptement galvaudé quand les choses vont plus mal qu'on ne pourrait l'espérer.

Madame la Présidente, si quelque punition ne s'avisait de tomber sur moi pour délit de conviction personnelle, je devrais avoir l'honneur de vous succéder à la présidence du Parlement, presque prématurément en raison de votre brillante élection au Conseil des Etats. J'aime bien ce signe mais c'est tout ce que j'en dirai pour ne pas ajouter à la critique qu'on dirige aisément contre ceux qui ne sont pas spécialement réfractaires aux rayons du soleil, sans par ailleurs éprouver la moindre crainte d'affronter ceux de la lune.

Je vous remercie au nom de tous, Madame la Présidente, d'avoir présidé notre Parlement avec le souci constant de préserver les droits de chacune des fractions partisanes ici représentées. Je vous souhaite plein succès dans votre carrière future et forme le vœu que vous y trouviez les plus vives satisfactions. Je vous sais gré et vous en remercie, au nom de notre République et de son Parlement, d'avoir bien servi l'Etat. Bonne chance à vous! *(Applaudissements.)*

La présidente: Juste les derniers mots en remerciements du discours toujours formidable qu'a fait Pierre-André Comte. Il faudra que je le lise à tête reposée, je n'ai pas compris toutes les subtilités (*rires*) et notamment l'histoire du soleil et de la lune! (*Rires.*)

Voilà, trêve de plaisanteries, je clos cette séance. Je vous remercie et souhaite un bel avenir au Parlement jurassien. *(Applaudissements.)*

(La séance est levée à 18.25 heures.)